



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 17 juin 2011

11447/11

POLGEN 100

NOTE

des:	futures présidences polonaise, danoise et chypriote
aux:	délégations
Objet:	Programme de dix-huit mois du Conseil (1 ^{er} juillet 2011 - 31 décembre 2012)

Les délégations trouveront ci-joint la version définitive du programme de dix-huit mois du Conseil élaboré par les futures présidences polonaise, danoise et chypriote.

Les contributions concernant les activités du Conseil des affaires étrangères en matière de relations extérieures n'ont pas été transmises par le président de cette formation du Conseil.

TABLE DES MATIÈRES

NOTE	1
TABLE DES MATIÈRES	2
INTRODUCTION.....	6
CADRE STRATÉGIQUE.....	8
PROGRAMME OPÉRATIONNEL.....	16
AFFAIRES GÉNÉRALES	16
La stratégie Europe 2020	16
Le cadre financier pluriannuel	17
La politique de cohésion	17
Les stratégies macrorégionales	18
Les régions ultrapériphériques	18
Le processus d'élargissement	19
Politique maritime intégrée	20
Statistiques	21
G20	21
Les questions d'organisation du SEAE	22
AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	22
La gouvernance économique	22
Le budget	24
Les services financiers	25
La fiscalité directe et indirecte	26
Questions internationales	27
EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ ET CONSOMMATEURS	28
Les questions relatives au marché de l'emploi et du travail	28
Droit du travail	29
La santé et la sécurité au travail	30
Questions liées à la politique sociale	30
L'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination	31
La dimension externe des politiques de l'emploi et des politiques sociales de l'UE	32
La démographie et les politiques en faveur de la famille	32
Le vieillissement actif et la solidarité entre les générations	32

La santé publique	33
La protection des consommateurs	36
Les denrées alimentaires	37
COMPÉTITIVITÉ	37
Marché unique	38
Meilleure réglementation	39
Politique industrielle, y compris les technologies génériques essentielles et les matières premières	40
Petites et moyennes entreprises	41
Recherche et innovation	42
Propriété intellectuelle	44
Union douanière	45
Droit des sociétés	46
Concurrence	46
Marchés publics	47
Harmonisation technique et normalisation	47
Espace	48
Tourisme	49
TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE	50
TRANSPORTS	50
Questions horizontales	50
Transports terrestres	52
Transports maritimes	52
Aviation	53
TÉLÉCOMMUNICATIONS	54
ÉNERGIE	56
ENVIRONNEMENT	58
Utilisation efficace des ressources	58
Biodiversité	59
Santé humaine et environnement	59
Gouvernance environnementale	60
Questions internationales	60
Changement climatique	62
AGRICULTURE ET PÊCHE	64

AGRICULTURE	64
Santé animale et questions vétérinaires	65
Questions phytosanitaires	65
OGM	66
Forêts	66
PÊCHE	67
ÉDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT	68
ÉDUCATION ET FORMATION	69
Europe 2020	69
Éducation et formation tout au long de la vie et mobilité	70
Cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	70
Éducation non formelle et informelle	71
Enseignement supérieur	71
Établissements scolaires	72
Esprit d'entreprise	72
JEUNESSE	73
CULTURE	74
POLITIQUE AUDIOVISUELLE	75
SPORT	77
JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES	78
AFFAIRES INTÉRIEURES	78
Généralités	78
Libre circulation des citoyens de l'UE	78
Immigration légale et intégration des ressortissants de pays tiers	80
Immigration clandestine	81
Asile	82
Sécurité intérieure	83
Lutte contre la criminalité organisée	84
Lutte contre le terrorisme	85
JUSTICE	86
Droits fondamentaux	86
Protection des plus vulnérables	86
Les droits des personnes dans le cadre des procédures pénales	87

Reconnaissance mutuelle en matière pénale et civile	87
Règles minimales	88
Justice en ligne	89
DIMENSION EXTÉRIEURE DE LA JAI	90
PROTECTION CIVILE.....	92
RELATIONS EXTÉRIEURES	94
Politique commerciale commune de l'UE	94

PROGRAMME DES ACTIVITÉS DU CONSEIL
PRÉPARÉ PAR LES PRÉSIDENTES POLONAISE, DANOISE ET
CHYPRIOTE
et en coopération étroite avec la Commission et le président du
Conseil européen

INTRODUCTION

Le présent document expose le programme des travaux du Conseil établi par les futures présidences polonaise, danoise et chypriote, qui couvre la période allant de juillet 2011 à décembre 2012. Il est présenté en deux parties. La première partie définit le cadre stratégique du programme en replaçant celui-ci dans un contexte plus général – plus précisément dans la perspective d'objectifs à plus long terme valables pour les trois présidences suivantes. C'est pourquoi, conformément au règlement intérieur du Conseil, les futures présidences irlandaise, lituanienne et grecque ont été consultées sur cette partie. La deuxième partie constitue le programme opérationnel qui présente les questions devant être abordées au cours de la période de dix-huit mois. Conformément au règlement intérieur du Conseil, cette partie a été préparée en étroite coopération avec la Commission et le président du Conseil européen, mais le président du Conseil des affaires étrangères n'a pas transmis de contribution pour ce qui concerne les activités de cette formation du Conseil.

Les trois présidences ne ménageront aucun effort pour assurer le bon fonctionnement des nouvelles règles et dispositions instaurées par le traité de Lisbonne, et mettront pleinement à profit toutes les possibilités offertes par ce traité. À cet effet, une coopération particulièrement étroite sera assurée entre elles ainsi qu'avec le président du Conseil européen et le Haut Représentant. Parallèlement, les présidences s'appuieront pour beaucoup sur une coopération mutuellement bénéfique avec la Commission et attendent avec intérêt l'apport qui sera fourni par la Commission sur la base de ses différents programmes de travail. Elles travailleront également en étroite coopération et dans un esprit constructif avec le Parlement européen, dont le rôle a été considérablement renforcé par le traité de Lisbonne.

PREMIÈRE PARTIE

CADRE STRATÉGIQUE

1. Les trois présidences assumeront leur tâche dans une période qui sera toujours marquée par les conséquences de la crise financière, économique et de la dette souveraine. Au cours de cette période, un volet important de l'action de l'UE visera donc à doter l'UE et ses États membres des moyens pour surmonter complètement la crise et revenir à une situation macro-économique saine. Dans ce contexte, l'un des défis importants sera de poursuivre la consolidation budgétaire et de créer les meilleures conditions pour une croissance durable à long terme et un niveau d'emploi élevé. En même temps, il conviendra de gérer efficacement les répercussions de la crise économique sur la situation de l'emploi et la sphère sociale. Pour garantir la solidité et la viabilité de la zone euro et pour renforcer la compétitivité à travers l'UE, il faudra mettre en œuvre et parfaire un cadre renforcé de gouvernance économique, dont l'objectif sera d'assurer une meilleure coordination et une plus grande convergence des politiques économiques.
2. La nécessité de trouver une réponse à la crise, tout en jetant les bases d'une croissance future, constitue également une bonne occasion de revitaliser l'ensemble des politiques de l'UE – une revitalisation qui devrait garantir que l'Europe atteindra les objectifs à long terme qui ont été énoncés dans la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. La plupart des efforts devront être consentis au niveau national et ils exigeront de nouvelles réformes structurelles dans les États membres. L'UE suivra de près cette évolution et contribuera, à travers ses politiques, à la réalisation des objectifs qui ont été fixés.
3. Au cours de ces 18 mois, les négociations sur le nouveau cadre financier pluriannuel (CFP), qui déterminera le financement des politiques de l'UE à partir de 2014, seront une des grandes priorités. L'objectif sera de mettre en rapport le contenu et les ressources du nouveau CFP, d'une part, et les priorités que l'UE se sera fixées, d'autre part, de promouvoir d'une manière adéquate la cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'Union et de refléter les nouveaux domaines de compétence introduits par le traité de Lisbonne.

4. Au cours de la même période, il s'agira de mener des négociations sur un certain nombre de programmes, politiques et fonds pluriannuels importants de l'UE qui doivent contribuer à la croissance et à la prospérité de l'UE pour l'avenir.
5. Si elle veut maintenir et renforcer son influence et son rôle dans un monde qui se caractérise par un glissement dans l'équilibre des forces, l'UE devra réévaluer ses efforts et son action dans le domaine des relations extérieures. Dans le même temps, elle devra répondre à des défis et des évolutions à l'échelle mondiale tels que la dégradation de l'environnement, les changements climatiques, la raréfaction des ressources, la pression que subit la biodiversité, les migrations internationales, la pauvreté et le défi de nourrir une population mondiale qui augmente rapidement et de rencontrer ses besoins légitimes de développement matériel.
6. Au cours de ces 18 mois, les domaines décrits ci-dessous seront d'une importance stratégique pour la réalisation des objectifs à long terme de l'UE pour 2020 et pour le renforcement de son rôle sur la scène internationale.
7. Ces dernières années, l'Europe a connu une grave crise économique qui s'est traduite par des taux de croissance négatifs, une augmentation du chômage et une pression accrue sur les finances publiques et la cohésion sociale. Pour surmonter les conséquences de la crise, l'UE intensifiera ses efforts pour assurer à nouveau la viabilité des finances publiques, remédier aux faiblesses structurelles et améliorer la compétitivité à l'intérieur de l'Union. La mise en œuvre de stratégies de sortie, y compris l'assainissement budgétaire, restera une priorité importante. Il conviendra de répondre au besoin d'un renforcement de la coordination en matière de politique économique et de la **gouvernance économique** par la mise en œuvre de mesures adéquates.

8. Afin de garantir que l'UE sorte renforcée de la crise économique grâce à un renforcement de sa compétitivité au niveau international, les États membres et les institutions européennes devront mettre en œuvre la **stratégie Europe 2020** d'une manière efficace. L'accent sera mis sur l'objectif d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce contexte, l'Union compte promouvoir une nouvelle source de croissance, à savoir le capital intellectuel, et une économie verte, plus efficace dans l'utilisation des ressources et basée sur la connaissance, qui soit en mesure de relever les défis économiques et sociaux à long terme et ceux en rapport avec les changements climatiques, l'autosuffisance énergétique et la protection des écosystèmes et de la biodiversité. Le pacte pour l'euro plus doit améliorer la coordination de la politique économique, l'objectif étant de progresser sur les plans de la compétitivité, de l'emploi, de la viabilité des finances publiques et de la stabilité financière. L'Union poursuivra ses efforts sur l'ensemble des aspects du marché unique et en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, qui représentent l'épine dorsale de l'économie européenne. Des efforts viseront également à développer un marché unique numérique qui soit dynamique. Les objectifs économiques ne pourront être atteints sans une augmentation des investissements dans la recherche et l'innovation, l'éducation et la formation. À cette fin, l'Union devra poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre le concept du "triangle de la connaissance" et créer un véritable espace européen de la recherche qui permette de réduire le morcellement de l'action et de favoriser la libre circulation des chercheurs. À cet égard, il est important d'élaborer une approche stratégique et intégrée de l'innovation et d'optimiser la synergie entre les politiques européenne, nationales et régionales, tout en assurant une meilleure participation des différents acteurs au processus d'innovation et en veillant à ce que le capital intellectuel européen soit exploité au mieux.
9. Une des principales actions au cours des prochains dix-huit mois consistera à négocier le nouveau **cadre financier pluriannuel** (CFP). Ces négociations doivent aboutir avant la fin 2012 pour que les politiques, les programmes et les instruments financiers de l'UE puissent être adoptés et mis en œuvre à temps. Le CFP devra refléter d'une manière équilibrée les besoins des politiques existantes, être à la hauteur des nouveaux défis et constituer une base pour la mise en œuvre des priorités mises en avant dans la stratégie Europe 2020. Le nouveau CFP couvrira également les nouvelles politiques introduites par le traité de Lisbonne.

10. L'évolution de l'UE dépendra également de la manière dont elle sera acceptée par les **citoyens**. Au cours des prochaines années, il sera dès lors vital de se concentrer davantage sur les politiques dont profitent les citoyens. Ces politiques, dont l'éventail est très large, devront tenir compte de la nécessité de s'adapter à un environnement international en mutation, ainsi que des défis sociétaux tels que l'évolution démographique et la cohésion sociale.
11. Sur cette toile de fond, la mise en œuvre de la composante sociale de la stratégie Europe 2020 et la réponse aux **défis sociétaux** joueront un rôle important dans la réalisation d'une croissance inclusive. Le bien-être social et économique des citoyens est également tributaire de l'investissement dans le capital humain, dont le but est de favoriser l'accès à un enseignement de qualité, d'améliorer les qualifications professionnelles et de renforcer l'apprentissage tout au long de la vie, afin d'accroître l'employabilité et de favoriser une participation aussi large que possible au marché du travail. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures visant l'emploi et la mobilité des jeunes.
12. L'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012) attirera l'attention sur les énormes défis démographiques que nos sociétés doivent relever; il faut espérer qu'elle fera prendre conscience de l'urgence d'une action immédiate et qu'elle suscitera une réflexion sur les réponses qu'il convient d'apporter aux défis sociétaux de grande ampleur qui sont liés au vieillissement des populations.
13. L'Union devra également être plus visible et se montrer plus efficace en ce qui concerne les politiques et les conditions de vie qui affectent les citoyens dans leur existence de tous les jours. Dans le domaine de la santé, la stratégie européenne en matière de santé, le nouveau programme dans le domaine de la santé publique et le partenariat d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé tiendront compte de l'évolution démographique, des facteurs déterminants pour la santé et des innovations dans les soins de santé qui visent à assurer la viabilité des systèmes de soins de santé et à réduire les menaces sanitaires mondiales.
14. La promotion de la qualité et de la sécurité des aliments, ainsi que de la sécurité des produits de consommation, constitue un domaine important dans lequel l'action de l'Union représente une véritable valeur ajoutée directe pour les citoyens européens.

15. Consciente de son héritage culturel commun, L'Union continuera d'accorder une attention particulière à la culture. L'action de l'Union dans ce domaine contribuera également à promouvoir une citoyenneté active, à promouvoir les industries créatives et culturelles et à développer, dans le même temps, la gouvernance culturelle.
16. Une **croissance durable** requiert une approche intégrée des politiques en matière de changements climatiques, de transport, d'agriculture, d'environnement et d'énergie, avec, pour objectif, une **utilisation efficace des ressources**. Pour y arriver, les efforts continueront d'aller dans le sens d'une Union compétitive s'appuyant sur des économies plus vertes et à faible intensité de carbone.
17. Conformément à la stratégie Europe 2020, l'un des principaux objectifs pour les prochaines années sera de promouvoir une croissance verte grâce à une utilisation des ressources durable et efficace. Au niveau international, dans le enceintes les plus importantes telles que le sommet Rio + 20, l'Union va également promouvoir et défendre cette approche et insister sur les aspects de gouvernance.
18. Dans le domaine de la protection de l'environnement, l'UE renouvellera son programme d'action pour l'environnement. Dans ce contexte, l'accent sera mis tout particulièrement sur les questions de biodiversité au plan européen et international, dans le but d'améliorer d'une manière significative la situation de la biodiversité, de nouveaux objectifs devant être atteints d'ici 2020 et 2050.
19. En ce qui concerne les négociations internationales dans le domaine des changements climatiques, les trois présidences poursuivront les travaux sur le suivi de l'accord sur les changements climatiques auquel a abouti la conférence de Cancun sur la CCNUCC et prépareront la prochaine conférence du Durban. L'Union déploiera tous ses moyens et ses efforts pour contribuer à la conclusion d'un accord international sur les changements climatiques pour la période au-delà de 2012. L'adoption de la stratégie d'adaptation de l'UE aux changements climatiques et la poursuite des travaux sur cette stratégie complèteront les travaux sur l'atténuation des changements climatiques.

20. La lutte contre les changements climatiques est étroitement liée aux politiques en matière d'énergie et de transport. L'Union, s'appuyant sur un certain nombre d'initiatives, notamment dans le cadre de l'initiative phare de l'UE sur l'utilisation efficace des ressources, du Plan pour l'efficacité énergétique, de la Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050, de la Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 et du livre blanc intitulé "Feuille de route pour un espace européen unique des transports", continuera d'examiner les idées et les mesures susceptibles de réduire les émissions de 80 à 95% d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990.
21. Les infrastructures dans le secteur de l'énergie, la sécurité et l'efficacité, les énergies renouvelables, le marché intérieur de l'énergie et l'action extérieure dans le domaine de l'énergie continueront de constituer les éléments essentiels de l'action au niveau de l'UE. À la lumière de l'accident nucléaire qui s'est produit au Japon, il sera particulièrement important de réexaminer la sûreté des centrales nucléaires.
22. Dans le domaine de la **Justice et des Affaires intérieures**, la **mise en œuvre du Programme de Stockholm** restera une priorité essentielle de l'Union. D'une manière générale, le défi sera de garantir le respect des libertés fondamentales et l'intégrité, tout en assurant la sécurité. Les priorités du Programme de Stockholm se refléteront dans toutes les mesures qui seront prises. En outre, l'Union s'efforcera de gérer d'une manière efficace la situation dans le sud de la Méditerranée. La réalisation, au niveau européen, d'un espace de justice consolidé, assorti de mécanismes destinés à faciliter l'accès à la justice et permettant aux citoyens européens de faire valoir leurs droits partout dans l'UE, la protection des données et la lutte contre tous les aspects de la criminalité organisée sont des sujets de préoccupation constante et resteront au centre des politiques de l'Union.
23. L'Union poursuivra également la mise en œuvre du Pacte européen sur l'immigration et l'asile, dans le but de mettre en place une politique globale de l'Union en matière de d'immigration qui s'inscrive dans une perspective d'avenir; elle œuvrera pour établir, d'ici la fin 2012, un régime d'asile européen commun.
24. Les travaux se poursuivront sur l'amélioration des capacités européennes de réaction aux catastrophes et aux crises, qu'elles se produisent dans l'UE ou dans des pays tiers, et il sera tenu compte de l'indispensable équilibre entre prévention, préparation et réaction.

25. L'UE reste un pôle de stabilité et de prospérité qui continue d'attirer des pays européens. Un **processus d'élargissement** progressif et bien géré, s'appuyant sur une série de principes et sur les critères de Copenhague, permet à tous les pays concernés d'en tirer profit. Dans ce contexte, les négociations en cours se poursuivront et l'UE continuera de promouvoir la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux.
26. Dans le cadre de la **politique de voisinage**, l'UE développera et consolidera ses relations avec les pays qui se trouvent à l'est et au sud de l'Union, l'objectif étant de contribuer à la stabilité et à la prospérité de ces régions. Dans ce contexte, l'UE poursuivra la mise en œuvre de la Politique européenne de voisinage révisée.
27. Au cours des prochaines années, l'Union aura également à relever de nombreux défis en ce qui concerne son **rôle dans le monde**. Les équilibres économique et politique vont encore connaître des bouleversements importants. Les puissances émergentes remettront en question les relations transatlantiques comme centre de gravité de la scène mondiale, ce qui affectera également le poids et le rôle politiques de l'Union dans le monde.
28. Si elle veut exercer une influence qui soit à la mesure de son importance, l'UE devra, en matière de relations extérieures, mener une politique à la fois cohérente et constante. À cette fin, l'Union aura pleinement recours aux nouveaux instruments, structures et possibilités établis ou prévus par le traité de Lisbonne, tels que la fonction de haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et le service européen pour l'action extérieure.
29. L'Union, qui est la plus grande zone commerciale au monde, devra jouer un rôle encore plus décisif dans la réglementation des questions d'ordre économique, financier ou commercial, que ce soit dans le cadre du G20, de l'OMC ou d'autres enceintes multilatérales importantes.

30. Au niveau mondial, l'Union est également le plus grand donateur d'aide au développement; elle est, à ce titre, bien placée pour promouvoir les valeurs et les intérêts européens, contribuer à une croissance inclusive et durable, poursuivre la mise en œuvre du programme de financement mondial pour le développement et accroître encore l'efficacité de l'aide de l'UE. Elle continuera de promouvoir les objectifs du Millénaire pour le développement, l'objectif final étant d'éliminer la pauvreté à l'horizon 2015. Dans ce contexte, l'UE continuera à réformer et à renforcer ses politiques de développement et d'aide humanitaire.
31. L'Union devra impérativement développer ses partenariats stratégiques avec les acteurs clés dans le monde; ces partenariats resteront des instruments utiles pour atteindre les objectifs européens et défendre les intérêts de l'Europe. Il s'agira également de développer des cadres et des stratégies sur le plan régional pour garantir que l'UE puisse continuer de jouer son rôle dans la recherche de solutions aux problèmes régionaux et mondiaux, tout en favorisant la croissance, la prospérité et la sécurité. Les relations transatlantiques continueront d'être un élément clé des politiques extérieures de l'UE et devraient lui permettre de relever de nouveaux défis tels que l'émergence de nouveaux acteurs mondiaux.
32. Dans le cadre de la charte des Nations unies, l'Union européenne continuera également à jouer un rôle d'une importance indéniable dans les domaines de la sécurité, de la gestion de crises et de la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale.
-

DEUXIÈME PARTIE

PROGRAMME OPÉRATIONNEL

AFFAIRES GÉNÉRALES

La stratégie Europe 2020

1. L'Europe, qui vit des moments difficiles, devra tout mettre en œuvre pour venir à bout des nombreux problèmes qu'elle rencontre. Elle y parviendra, renforçant du même coup son poids économique, à condition d'agir de façon coordonnée, de remédier à ses insuffisances et à ses difficultés dans les années qui viennent, et d'utiliser ses atouts de façon ciblée.
2. À cette fin, le Conseil européen a adopté en juin 2010 la stratégie Europe 2020, qui offre un aperçu stratégique de ce que sera l'économie sociale de marché européenne au cours de la prochaine décennie.
Europe 2020 est destinée à faire de l'UE une économie intelligente, durable et inclusive avec des niveaux d'emploi, de productivité et de cohésion sociale élevés. La compétitivité de l'UE dans un contexte de mondialisation s'en trouvera renforcée. Pour que des résultats durables puissent être rapidement engrangés, il est nécessaire d'améliorer la coordination politique et de suivre des approches stratégiques cohérentes.
3. Dans le cadre de la nouvelle stratégie, des grands objectifs, qui ont été fixés par le Conseil européen, guideront l'action des États membres vers la réalisation de leurs objectifs nationaux. Des programmes nationaux de réforme feront l'objet d'évaluations par des pairs et d'une surveillance multilatérale. En janvier de chaque année, la Commission présentera un examen annuel de la croissance, qui alimentera les travaux des réunions de printemps du Conseil européen. Ces examens annuels de la croissance comporteront, d'une part, un rapport sur l'état d'avancement des travaux et, d'autre part, un volet inscrit dans une perspective d'avenir, proposant des orientations stratégiques à l'intention des États membres. Les trois présidences estiment que mener à bonne fin cette stratégie est une de leurs missions essentielles pour les années à venir. Aussi travailleront-elles en synergie pour que le second examen annuel de la croissance soit suivi d'effets dans les formations concernées du Conseil et que le semestre européen soit mis en œuvre sans difficulté au cours du premier semestre de 2012.

Le cadre financier pluriannuel

4. L'actuel cadre financier pluriannuel de l'Union arrivera à expiration en 2013. Les négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel et le réexamen des politiques pertinentes et des instruments législatifs devront être achevés en temps utile pour permettre la programmation future des activités de l'Union. Ces négociations étant très complexes, il faudra respecter un calendrier rigoureux. Les travaux sur le paquet "cadre financier pluriannuel", y compris le règlement fixant le cadre financier pluriannuel au-delà de 2013 et les actes s'y rapportant seront dès lors au cœur des activités du Conseil des affaires générales.
5. Les propositions de la Commission seront présentées en juin 2011. Les trois présidences travailleront selon une méthode commune, y compris dans les rapports avec le Parlement européen, en vue de parvenir à un accord pour que le règlement fixant le cadre financier pluriannuel puisse être adopté en temps opportun.

La politique de cohésion

6. La politique de cohésion reste un instrument important pour stimuler le développement dans l'ensemble de l'Union et ainsi réduire les disparités dans les niveaux de développement des diverses régions européennes, jetant de ce fait les fondements d'un développement équilibré et durable sur les plans économique, social et de l'aménagement du territoire. Elle constitue également un outil important pour la mise en œuvre de la stratégie UE 2020, en tant qu'accélérateur du potentiel de croissance.
7. Le Conseil aura pour principal objectif de parvenir en temps utile à un accord avec le Parlement européen sur le paquet législatif qui couvrira la période de l'après-2013. Les travaux sur les règlements pertinents seront étroitement liés aux négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel.

8. Les présidences poursuivront les travaux relatifs à l'avenir de la politique de cohésion en accordant une attention particulière à sa structure et à la simplification des règles et des procédures en la matière, afin d'en accroître l'efficacité. Elles poursuivront par ailleurs les travaux sur l'agenda territorial révisé de l'UE et accorderont une place importante à la dimension territoriale de la politique de cohésion, comme le prévoit le traité de Lisbonne.
9. S'agissant du développement urbain, les trois présidences poursuivront les travaux liés à la mise en œuvre de la charte de Leipzig et de la déclaration de Tolède. La dimension urbaine de la politique de cohésion, la réhabilitation urbaine intégrée, les liens entre milieu urbain et milieu rural, la dimension urbaine du changement climatique et les défis démographiques figureront parmi les questions prioritaires.

Les stratégies macrorégionales

10. Les trois présidences mettront l'accent sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique et de la stratégie de l'UE pour la région du Danube, ainsi que sur le réexamen de la stratégie pour la région de la mer Baltique. La difficulté consistera à mettre en œuvre ces stratégies de façon intégrée, tout en respectant la situation particulière de chaque État membre. Les particularités de ces régions dans les domaines environnemental, socio-économique, culturel et des transports seront des aspects essentiels à cet égard. Les stratégies devraient compléter les politiques que l'UE a déjà été mises en place en faveur de ces régions.

Les régions ultrapériphériques

11. Les trois présidences travailleront pour le développement des régions ultrapériphériques, dans l'intérêt de l'ensemble de l'Union européenne. Leurs travaux seront axés sur des initiatives qui se situent dans les régions ultrapériphériques et qui ont une valeur ajoutée pour l'UE, notamment dans le domaine de la recherche et l'innovation, des énergies renouvelables, de la biodiversité, de l'agriculture, de la pêche, de la santé, des technologies de l'information et des communications, des industries culturelles, des affaires maritimes et de la coopération territoriale.

Le processus d'élargissement

12. Les trois présidences notent que l'élargissement reste une politique générale essentielle, qui contribue à consolider la paix, la démocratie et la stabilité en Europe et qui répond aux intérêts stratégiques de l'Union européenne. Elles sont par conséquent déterminées à poursuivre le programme d'élargissement, en veillant à la mise en œuvre cohérente du consensus renouvelé sur l'élargissement, ainsi que l'avait défini le Conseil européen de décembre 2006 et sur la base de toutes les conclusions du Conseil européen et du Conseil en la matière.
13. En ce qui concerne la **Croatie**, une fois conclues les négociations d'adhésion, le traité d'adhésion devra être signé et ratifié afin que la Croatie puisse faire son entrée parmi les membres de l'Union européenne.
14. En fonction des résultats de l'examen analytique, des négociations sur le fond devront être menées avec l'**Islande**. Les trois présidences s'efforceront d'entretenir la dynamique de ces négociations, pour autant que l'Islande soit en mesure de se conformer aux exigences énoncées dans le cadre de négociation, de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord sur l'EEE et de remplir les critères de référence dans le cadre des négociations.
15. Les négociations avec la **Turquie** vont entrer dans une phase décisive. Tout sera mis en œuvre pour donner un nouveau souffle à ces négociations, pour encourager la Turquie à poursuivre le processus de réforme qu'elle a entamé, à progresser dans la réalisation des critères de référence dans le cadre des négociations, à répondre aux exigences du cadre de négociation, à respecter ses obligations contractuelles envers l'UE et ses États membres et à progresser sur les questions figurant dans la déclaration faite par la Communauté européenne et ses États membres le 21 septembre 2005. L'Union européenne continuera par ailleurs de demander à la Turquie qu'elle soutienne activement les négociations en cours visant à parvenir à un règlement global de la question chypriote, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur Chypre et aux principes sur lesquels l'Union est fondée.
16. Une attention particulière sera accordée à la perspective européenne des **pays des Balkans occidentaux**. Le processus de stabilisation et d'association, conformément à l'Agenda de Thessalonique, demeurera le cadre pertinent à cet égard.

L'AELE

17. Dans le contexte des relations importantes que l'Union entretient avec la Suisse, il appartiendra aux trois présidences d'assurer le suivi de l'efficacité des mécanismes financiers 2009-2014 et de négocier la nouvelle contribution financière.

Politique maritime intégrée

18. La politique maritime intégrée de l'Union vise à mieux faire connaître l'Europe maritime et à promouvoir et faciliter le partage des informations, l'échange des meilleures pratiques ainsi que la valorisation et le renforcement des synergies, et à encourager le dialogue avec et entre les parties prenantes sur la question de la gouvernance maritime et sur les politiques sectorielles qui concernent les océans, les mers et les zones côtières.
19. Les trois présidences feront progresser les travaux relatifs aux objectifs primordiaux et aux priorités de cette politique, tels qu'ils figurent dans le Livre bleu présenté par la Commission en 2007 et tels qu'ils ont été confirmés dans le rapport sur l'état d'avancement des travaux en 2009 (dans lequel six orientations stratégiques ont été clairement retenues). La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée pour la période 2011 à 2013 devrait être adoptée par le Conseil et le Parlement européen en 2011. Sur la base de ce règlement, les actions actuellement entreprises par l'UE peuvent être élargies et complétées. Les présidences chercheront à conclure les travaux sur la proposition d'acte législatif définissant un cadre pour l'aménagement de l'espace maritime, qui devrait être présentée par la Commission en 2011.

Statistiques

Les trois présidences poursuivront les travaux visant à faire en sorte que les statistiques européennes officielles soient de qualité, fiables et pertinentes et qu'elles soient élaborées en tenant compte des principes énoncés dans le code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Elles encourageront les initiatives qui seront prises dans le domaine des statistiques pour favoriser l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques communautaires. Conscientes de la nécessité de concilier, d'une part, les besoins nouveaux en matière de données et, d'autre part, les contraintes budgétaires de plus en plus lourdes, les présidences souligneront la nécessité de continuer à se concentrer sur les mesures de simplification et de redéfinition des priorités, ainsi que sur la réduction de la charge imposée aux répondants, afin de rationaliser le système statistique européen. Pour y parvenir, les présidences attireront l'attention sur la mise au point de structures et de processus de production de statistiques qui amélioreront l'efficacité et l'efficience de la production de statistiques européennes. Soucieuses de promouvoir un système de production de statistiques présentant un meilleur rapport coût-efficacité, les présidences encourageront les initiatives visant à sensibiliser davantage l'utilisateur aux coûts et à renforcer la transparence des coûts du système statistique européen.

G20

20. Les trois présidences continueront, comme il est d'usage, à discuter au sein du CAG des priorités non couvertes par le Conseil ECOFIN, que les représentants de l'UE et des États membres de l'UE membres du G20 défendent lors des sommets du G20.

Les questions d'organisation du SEAE

21. Le SEAE a été effectivement mis en place fin 2010/début 2011, à la suite de la nomination de ses hauts dirigeants et de la fusion réalisée au niveau du personnel, dont certains membres viennent du Secrétariat du Conseil et d'autres de la Commission. Le SEAE représente un changement radical dans l'action extérieure européenne, qui y gagnera en portée et en cohérence.
22. Sur le plan de l'organisation, le SEAE devrait être pleinement opérationnel d'ici le milieu de 2013. D'ici là, conformément à certains engagements figurant dans la décision juridique relative à l'établissement du SEAE, la HR doit présenter au Conseil et au Parlement européen un rapport sur le fonctionnement du SEAE pour la fin 2011, en vue de préparer le réexamen de la décision relative au SEAE en 2013. Par ailleurs, le réexamen éventuel de la décision relative à la présidence des groupes du Conseil pourrait relever du mandat des trois présidences.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

La gouvernance économique

23. Au cours des dix-huit prochains mois, le Conseil poursuivra ses travaux visant à renforcer la viabilité des finances publiques, le potentiel de croissance et la stabilité financière dans l'UE et dans la zone euro. Une des priorités demeurera de jeter les bases nécessaires pour une croissance et des emplois durables. Cela suppose que l'on poursuive les réformes structurelles afin d'améliorer le taux de croissance potentiel de l'économie tout en maintenant les efforts d'assainissement budgétaire. Cela impliquera par ailleurs que l'on dispose d'un cadre renforcé pour la coordination des politiques économiques dans l'UE et dans la zone euro, y compris le renforcement du pacte de stabilité et de croissance et le nouveau cadre pour remédier aux déséquilibres macroéconomiques.

24. Les trois présidences veilleront à la mise en œuvre du cadre législatif en matière de renforcement de la discipline budgétaire et de surveillance macroéconomique. Parallèlement, les travaux qui doivent être menés en rapport avec l'adoption du mécanisme européen de stabilité progresseront, l'objectif étant qu'ils soient achevés dans les délais convenus par le Conseil européen de décembre 2010.
25. Dans ce contexte, les trois présidences mèneront des travaux destinés à poser les fondements de la croissance et l'emploi futurs en entreprenant des réformes structurelles à moyen-long terme visant à renforcer la compétitivité, la productivité, le potentiel de croissance, la cohésion sociale et la convergence économique, dans le cadre de la stratégie Europe 2020.
26. Il sera également essentiel de surveiller les efforts que déploient les États membres pour retrouver des finances publiques viables. Un assainissement budgétaire durable devrait aller de pair avec une amélioration de la qualité et de l'efficacité des dépenses publiques, la priorité étant donnée aux mesures qui favorisent la croissance. Les mesures d'assainissement et un pacte de stabilité et de croissance renforcé assureront la stabilité macroéconomique et la viabilité des finances publiques, qui sont les conditions préalables à une croissance à long terme.
27. Dans le nouveau cadre de surveillance économique plus large, la surveillance des déséquilibres macroéconomiques et les disparités de compétitivité au sein de l'UE feront l'objet d'une attention plus grande.

28. La coordination ex ante des politiques économiques sera facilitée par le semestre européen qui vient d'être établi et dans lequel seront intégrés la surveillance des réformes structurelles et les procédures en vigueur dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance renforcé et des grandes orientations de politique économique, en synchronisant notamment la remise des programmes de stabilité ou de convergence et des programmes nationaux de réforme. Dans ce cadre, les trois présidences suivront une approche intégrée, veillant à ce que les États membres règlent leurs problèmes structurels et macroéconomiques tout en retrouvant des finances publiques viables. L'objectif à long terme consistera à parvenir à l'assainissement des finances publiques tout en assurant une meilleure qualité et une plus grande efficacité des dépenses publiques, la priorité étant donnée aux mesures qui stimulent la croissance. Ce sera la première fois que les trois présidences auront à gérer un semestre européen complet, après l'accord final attendu sur le cadre de la coordination des politiques économiques durant l'été 2011.

Le budget

29. Les trois présidences veilleront à ce que la procédure budgétaire annuelle soit menée à bien avec succès dans le nouveau cadre budgétaire et financier prévu par le traité de Lisbonne, et en évitant d'y mêler des questions n'ayant aucun rapport. Une des priorités consistera à assurer une saine gestion financière des fonds de l'UE, notamment par la voie d'un accord sur la révision du règlement financier et moyennant l'analyse de l'exécution du budget sur la base du rapport annuel de la Cour des Comptes.

Les ressources propres

30. Par ailleurs, les travaux débiteront sur la proposition de la Commission relative aux "ressources propres" attendue pour le milieu de 2011, compte tenu du lien étroit avec le prochain cadre financier pluriannuel pour l'après-2013.

Les services financiers

31. L'achèvement et la consolidation de la réforme du secteur financier demeurera une priorité. L'accent sera mis sur la vaste réforme en cours de la réglementation des services financiers, ce qui contribuera à éviter la répétition de la crise et assurera la stabilité du système financier de l'UE. L'accent sera mis sur la poursuite de la mise en œuvre de mesures destinées à promouvoir l'intégrité et la transparence du secteur financier et à prévenir les menaces systémiques ainsi que la prise de risques excessifs. L'introduction du nouveau cadre de gestion des crises et le renforcement des exigences en matière de fonds propres et de liquidités seraient considérés comme des priorités, en plus des propositions visant à renforcer la transparence du marché et la protection des consommateurs.
32. Le Conseil suivra aussi le fonctionnement du nouveau cadre européen pour la surveillance microprudentielle et la surveillance macroprudentielle, nouvellement établi. Le comité européen du risque systémique (CERS) est responsable de la surveillance macroprudentielle du système financier et il surveille et évalue les menaces potentielles pour la stabilité financière. Les autorités européennes de surveillance (autorité bancaire, autorité des assurances et autorité des marchés financiers) contribueront à faire en sorte que la réglementation et la supervision des institutions financières soient plus efficaces et plus cohérentes.
33. Dans ce contexte, il sera important de veiller à ce que les opérateurs sur les marchés financiers et les prestataires de services financiers bénéficient d'une manière générale de conditions identiques pour tous. L'introduction de toute mesure nouvelle concernant les marchés et les services financiers devrait faire l'objet d'une coordination appropriée avec les autres acteurs clés sur le marché, y compris dans le cadre du G20, afin de promouvoir des marchés stables et concurrentiels à l'échelle mondiale.

La fiscalité directe et indirecte

34. Dans le prolongement des efforts déjà déployés par les présidences précédentes, les trois présidences mèneront à bonne fin les travaux concernant le réexamen de la directive relative à la fiscalité de l'épargne et les négociations des accords de lutte contre la fraude avec des pays tiers, notamment l'Andorre, le Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et la Suisse.
35. En ce qui concerne la coordination de la politique fiscale, le Conseil discutera des questions qui relèvent de la politique fiscale afin d'assurer l'échange des meilleures pratiques, d'éviter les pratiques qui sont préjudiciables et de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale. Par ailleurs, le Conseil examinera les propositions législatives présentées par la Commission concernant la coordination des politiques fiscales et la taxation du secteur financier.
36. Les trois présidences continueront d'appuyer les travaux du groupe "code de conduite (fiscalité des entreprises)" sur les mesures fiscales qui constituent une concurrence fiscale dommageable.
37. Dans le domaine de la fiscalité indirecte, les trois présidences poursuivront les travaux relatifs à la modernisation des règles applicables au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ainsi que dans le domaine des droits d'accises. Les grandes priorités seront l'élaboration de la stratégie future en matière de TVA, afin de moderniser le système actuel, l'allègement des charges administratives et la lutte contre la fraude. L'accent sera mis sur la simplification du système de TVA et sur la réduction des frais d'exploitation pour les opérateurs et les administrations fiscales. Une attention particulière sera accordée à l'allègement des coûts liés au respect de la réglementation en matière de TVA, afin d'accroître la compétitivité des entreprises européennes, des PME en particulier.
38. Le réexamen de la directive concernant la taxation des produits énergétiques et de l'électricité sera effectué sur la base de la proposition de la Commission.

Questions internationales

39. Au niveau international, les trois présidences poursuivront les travaux sur le suivi de l'accord sur le changement climatique qui avait été atteint lors de la Conférence de Cancun dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCCC).
40. Les trois présidences continueront, comme c'est le cas actuellement, à discuter au sein du Conseil ECOFIN des questions et des priorités que les représentants de l'UE et des États membres de l'UE qui sont membres du G20 défendent lors des sommets du G20, assurant ainsi la cohérence de la stratégie de l'UE à ces sommets.
41. De même, les trois présidences coordonneront les positions de l'UE et elles en défendront les intérêts dans les réunions du FMI, et s'occuperont activement des questions financières dans d'autres enceintes internationales, telles que l'ASEM et l'Union pour la Méditerranée.

EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ ET CONSOMMATEURS

42. L'emploi et la réduction de la pauvreté, facteurs d'une croissance forte et durable, demeurent un volet important des stratégies économiques. Il est urgent de veiller à la cohérence entre toutes les politiques macroéconomiques, à tous les niveaux de gouvernance et dans les politiques en matière d'emploi, et de reconnaître le rôle qu'elles jouent dans une croissance économique durable, créatrice d'emplois.
43. Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, et en particulier du semestre européen, les présidences veilleront à ce que le Conseil EPSCO contribue effectivement à la réalisation des objectifs de la stratégie.
44. Dans la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020, il est important que les partenaires sociaux, au niveau européen et national, apportent leur contribution pour que les objectifs essentiels puissent être atteints. À cet égard, les trois présidences visent à renforcer le rôle et la visibilité du sommet social tripartite.
45. Les trois présidences mettront l'accent sur différents aspects des problèmes démographiques auxquels l'Europe est confrontée.

Les questions relatives au marché de l'emploi et du travail

46. Les politiques que les États membres mènent dans le domaine de l'emploi sont importantes pour la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020. Dans ce contexte, la mise en œuvre de l'initiative phare intitulée "Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois" sera une priorité. Au niveau européen, la coordination et l'orientation des politiques des États membres en matière d'emploi et leur réexamen par des pairs sont inclus dans la stratégie européenne pour l'emploi, qui comporte comme outils principaux les lignes directrices pour l'emploi et les recommandations spécifiques adressées aux États membres concernant les politiques qu'ils mènent en matière d'emploi. Les lignes directrices pour l'emploi, qui ont fait l'objet d'une décision en 2010 et qui s'adressent à l'ensemble des États membres, devraient en principe demeurer stables jusqu'en 2014, bien que ces lignes directrices doivent être réexaminées et confirmées chaque année. Conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, le Conseil peut aussi adresser des recommandations aux États membres sur leurs politiques de l'emploi, s'il le juge approprié à la suite de son examen.

Droit du travail

47. En ce qui concerne les activités législatives, les présidences entameront les travaux sur les propositions que la Commission devrait présenter au cours de la période considérée, notamment la proposition visant à modifier plusieurs directives relatives au droit du travail afin d'inclure les gens de mer et les navires de mer dans leur champ d'application et une proposition éventuelle de révision de la directive sur le temps de travail; une éventuelle proposition portant modification de la directive relative à la protection des employés en cas d'insolvabilité de l'employeur; d'éventuelles propositions révisant la directive complétant le statut de la société européenne et la directive complétant le statut de la société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs et, enfin, une nouvelle initiative législative concernant la directive relative au détachement de travailleurs, afin, notamment, d'en améliorer la mise en œuvre.
48. En coopération avec d'autres secteurs de politique générale (Justice et affaires intérieures/MIG), les trois présidences contribueront aux discussions, sous l'angle de l'emploi, portant sur les propositions de directives établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre; établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier; et établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe.

La santé et la sécurité au travail

49. Le Conseil poursuivra ses travaux sur la modification de la directive concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail ("congé de maternité"), en vue de parvenir à un accord final avec le Parlement européen. Il va falloir reconduire l'actuelle stratégie européenne en matière de santé et de sécurité au travail 2007-2012. Les travaux relatifs à la nouvelle stratégie, qui devrait être présentée en 2012, progresseront rapidement. En 2011, le Conseil et le Parlement européen entameront des discussions sur la modification de la directive concernant les champs électromagnétiques, afin que la nouvelle directive soit adoptée d'ici avril 2012.
50. En 2012, trois autres volets devraient être traités par le Conseil dans le domaine de la santé et la sécurité au travail: la refonte de la législation relative aux troubles musculosquelettiques liés au travail; une initiative concernant le tabagisme au travail et la modification de cinq directives à la suite de l'adoption du règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Questions liées à la politique sociale

51. Dans le domaine de l'inclusion sociale et de la protection sociale, les présidences feront en sorte de donner suite de façon appropriée aux initiatives et aux propositions de la Commission figurant dans la communication de cette dernière concernant une plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée à la question de savoir comment adapter au mieux la méthode ouverte de coordination à la nouvelle gouvernance de la stratégie Europe 2020 et à l'évaluation de la mise en œuvre de stratégies d'inclusion active au niveau national. Les travaux sur la proposition modifiant le règlement concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale et le règlement d'exécution seront poursuivis. Le Conseil s'intéressera aussi à l'élaboration de principes communs et d'outils de surveillance efficaces pour prévenir et combattre la pauvreté infantile, ainsi qu'à la mise en place de conditions propices à une meilleure intégration des ressortissants de pays tiers issus de milieux culturels, religieux, linguistiques et ethniques différents afin qu'ils participent activement aux économies et sociétés européennes. Il sera également question de la promotion de l'innovation sociale.

52. Le Livre blanc sur les pensions, que la Commission doit présenter au cours du second semestre de 2011, sera un document essentiel pour alimenter la réflexion sur la modernisation, la viabilité et l'adéquation des systèmes nationaux de retraite.

L'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination

53. L'égalité entre les hommes et les femmes est un principe fondamental de l'Union européenne, qui va de pair avec d'autres stratégies en faveur de la croissance, de la prospérité et du bien-être. Dès lors, une attention à la fois générale et toute particulière sera encore et toujours accordée à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination, conformément aux dispositions du traité. L'on veillera à intégrer dans les différentes politiques les questions d'égalité entre les hommes et les femmes, y compris dans le contexte de la stratégie Europe 2020, qui fixe à 75% le taux d'emploi visé pour les femmes et les hommes. Les mesures en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes seront guidées par la stratégie définie par la Commission pour l'égalité entre les hommes et les femmes (pour la période 2010-2015) ainsi que par le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, qui a été adapté.
54. Les présidences concentreront en particulier leurs travaux sur les thèmes suivants: les femmes et l'économie, y compris concilier vie familiale et vie professionnelle, par exemple le congé de paternité; l'emploi des femmes, y compris la qualité des emplois des femmes; l'égalité entre les sexes et les postes de direction; l'égalité entre les sexes et les choix en matière d'enseignement/d'éducation; les femmes et l'environnement; et la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Les présidences poursuivront les travaux sur la proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle. Les efforts seront poursuivis en vue de faire progresser l'inclusion sociale et économique des groupes marginalisés, conformément aux engagements que le Conseil a pris ces dernières années.

La dimension externe des politiques de l'emploi et des politiques sociales de l'UE

55. La crise économique et financière qui secoue le monde a conduit à une intensification des actions prises au niveau international pour remédier aux conséquences de la crise dans plusieurs domaines politiques, notamment dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale. Les dialogues stratégiques se sont intensifiés dans les enceintes internationales telles que l'organisation internationale du travail/les Nations unies, le G20 et l'OCDE. Le Pacte mondial pour l'emploi adopté par l'OIT est considéré comme un pivot du consensus mondial sur le rôle des politiques de l'emploi et des politiques sociales dans l'atténuation de l'impact de la crise et comme un moteur d'une reprise et d'une croissance durables. Dans cette optique, les trois présidences soutiendront les mesures qui seront prises à plusieurs niveaux et dans différentes enceintes.

La démographie et les politiques en faveur de la famille

56. Les présidences assureront un suivi approprié du document de la Commission faisant le point des évolutions démographiques ("Demography Update 2011"). Les sujets abordés couvrent plusieurs domaines, et aussi d'autres champs d'action politique.
57. Les politiques de la famille figureront, à côté d'autres questions telles que l'exclusion sociale et la pauvreté infantile, au nombre des sujets abordés dans la communication de la Commission sur la démographie. Dans ce contexte, les présidences utiliseront "l'Alliance européenne pour les familles", créée en 2007, comme instrument pour traiter plusieurs problématiques différentes.

Le vieillissement actif et la solidarité entre les générations

58. L'année 2012 sera l'année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations. Tout au long de l'année, les trois présidences s'attacheront à promouvoir la participation active à la société et au marché du travail, le but étant de permettre aux personnes plus âgées de valoriser au mieux leur potentiel, d'améliorer les conditions de travail, de santé et de sécurité au travail, d'adapter les systèmes d'éducation et de formation tout au long de la vie aux besoins d'une population active vieillissante et d'assurer l'adéquation des systèmes de protection sociale. Les présidences veilleront à la cohérence entre le thème de l'année 2012 et celui de 2011, année européenne du volontariat.

La santé publique

59. Dans le domaine de la santé publique, les trois présidences encourageront les mesures visant à améliorer la santé des citoyens de l'UE, à renforcer leur protection contre les menaces transnationales pour leur santé et à améliorer la qualité des soins de santé. Elles agiront conformément aux conclusions du Conseil de juin 2006 sur les valeurs et principes communs aux systèmes de santé de l'Union européenne et à la stratégie de l'UE en matière de santé pour 2008-2013. Les trois présidences entameront leurs travaux sur une stratégie possible de l'UE en matière de santé au-delà de 2013 et sur le troisième programme d'action de l'UE dans le domaine de la santé.
60. Les priorités des trois présidences dans le domaine de la santé s'articuleront autour de trois grands axes: les maladies non transmissibles et le vieillissement en bonne santé, les maladies sans frontières et l'innovation et les meilleures pratiques.
61. Les trois présidences accorderont une attention particulière aux maladies non transmissibles et au vieillissement en bonne santé. Les maladies non transmissibles représentent un problème croissant pour les systèmes de soins de santé dans toute l'Union européenne. L'accent sera mis sur l'importance de la santé dès la tendre enfance, condition indispensable pour rester en bonne santé tout en avançant en âge. Dans le domaine des facteurs déterminants pour la santé, une attention particulière sera accordée aux mesures anti-tabac, à la promotion de l'activité physique et de la nutrition, aux maladies rares et aux méfaits de l'alcool. À cet égard, la révision de la directive 2001/37/CE concernant la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac est envisagée. Les présidences prépareront la cinquième conférence des parties à la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui doit avoir lieu au cours de l'automne 2012. Une éventuelle proposition de la Commission concernant une révision de la stratégie de l'UE sur l'alcool et la santé pourrait également être discutée.

62. En ce qui concerne les "maladies sans frontières", les trois présidences mettront l'accent sur la protection des citoyens de l'UE contre les menaces transnationales pour leur santé, dans l'UE et dans les pays voisins. En outre, un débat sera lancé sur le paquet "sécurité sanitaire" visant à mettre au point une solution à long terme pour la sécurité sanitaire dans l'UE, notamment en réexaminant les structures existantes dans le cadre d'un nouveau mandat éventuel du Comité de sécurité sanitaire (CSS) et d'une mise à jour de la décision 2119/98/CE relative aux maladies transmissibles et du règlement (CE) n° 851/2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, et en renforçant la coopération au niveau de l'UE vis-à-vis des graves menaces transnationales pour la santé, quelle que soit la nature de la menace (biologique, chimique, radio-nucléaire, etc.).
63. La question de la résistance aux antimicrobiens reste une source de préoccupation majeure dans l'UE tout comme au niveau international. La Commission devrait présenter une vaste stratégie visant à réduire la résistance aux antimicrobiens, stratégie qui sera prolongée par des mesures concrètes au cours des dix-huit mois du mandat des trois présidences.
64. Les trois présidences coopéreront dans toute la mesure du possible avec l'OMS et d'autres organisations internationales dans le domaine de la santé afin de renforcer l'action sur les questions sanitaires importantes.
65. Les trois présidences axeront leur réflexion sur la façon dont l'innovation et les meilleures pratiques dans le secteur des soins de santé peuvent atténuer les problèmes liés à l'évolution démographique dans les États membres de l'UE, compte tenu de la situation financière actuelle en Europe. Cela ouvre de belles perspectives au secteur des soins de santé dans l'UE, en faveur duquel les trois présidences s'efforceront activement de promouvoir un environnement de travail attrayant, en rendant le cadre législatif moins contraignant et plus efficace, sans compromettre la sécurité des patients. Des approches novatrices des soins de santé seront explorées pour tenter de répondre de façon financièrement avantageuse aux besoins des citoyens européens en matière de soins de santé.
66. En outre, les trois présidences accorderont toute l'attention qu'il mérite au plan d'action pour la santé en ligne, sur la base d'une communication et d'une feuille de route que doit présenter la Commission.
67. La diffusion des meilleures pratiques dans le secteur des soins de santé peut contribuer à remédier aux lacunes actuelles en matière de santé au sein de l'Union européenne.

Les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux

68. Les trois présidences feront avancer les travaux sur les propositions portant modification du règlement (CE) n° 726/2004 et de la directive 2001/83/CE en ce qui concerne la diffusion auprès du public d'informations relatives aux médicaments à usage humain soumis à prescription médicale. Au cours du mandat des trois présidences, le Conseil mènera des travaux concernant les propositions suivantes: la révision de la directive 2001/20/CE sur les essais cliniques¹, le règlement (CE) n° 297/95 concernant les redevances dues à l'agence européenne pour l'évaluation des médicaments², le projet de nouveau règlement ou de directive remplaçant la directive 90/385/CEE, la directive 93/42/CEE et la directive 98/79/CE concernant les dispositifs médicaux³ et la révision de la directive 2001/82/CE relative aux médicaments vétérinaires⁴. En outre, une proposition de révision de la directive 89/105/CEE concernant la transparence des mesures régissant la fixation des prix des médicaments à usage humain⁵ devrait être présentée au cours de la période considérée.

¹ Directive 2001/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'application de bonnes pratiques cliniques dans la conduite d'essais cliniques de médicaments à usage humain

² Règlement (CE) n° 297/95 du Conseil du 10 février 1995 concernant les redevances dues à l'agence européenne pour l'évaluation des médicaments

³ Directives 90/385/CEE, 93/42/CEE et 98/79/CE.

⁴ Directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires

⁵ Directive 89/105/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 concernant la transparence des mesures régissant la fixation des prix des médicaments à usage humain et leur inclusion dans le champ d'application des systèmes d'assurance-maladie

La protection des consommateurs

69. Les trois présidences s'efforceront de promouvoir un niveau élevé de protection des consommateurs, également en vue de renforcer le marché intérieur.
70. Des travaux seront lancés sur deux propositions à venir, qui visent à réexaminer la législation existante, à savoir la directive 90/314/CE concernant les voyages, vacances et circuits à forfait et la directive relative à la sécurité générale des produits. Les travaux sur ces propositions se poursuivront sur l'ensemble de la période considérée.
71. Les trois présidences entameront les travaux sur d'autres propositions que la Commission doit présenter, comme celles concernant les modes alternatifs de règlement des conflits ou le droit européen des contrats.
72. La communication sur la nouvelle stratégie en matière de politique des consommateurs pour la période 2014-2020, qui définira les priorités dans le domaine de la protection des consommateurs au-delà de 2013, devrait être présentée par la Commission au cours du second semestre de 2011.
73. Dans le domaine de la coopération internationale en matière de protection et de promotion des droits des consommateurs, les présidences viseront à conclure les deux accords de coopération entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique, sur l'application de la législation en matière de protection des consommateurs et sur l'échange d'informations dans le domaine de la sécurité des produits de consommation.

Les denrées alimentaires

74. Les présidences vont promouvoir des mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité des aliments et l'information adéquate des consommateurs, compte tenu des travaux menés par le Codex Alimentarius de la FAO/OMS.
75. Elles veilleront à ce que le règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ("étiquetage alimentaire") soit adopté officiellement et elles entameront les travaux sur la proposition de règlement concernant les denrées alimentaires destinées à un usage nutritionnel (diététique) particulier.

COMPÉTITIVITÉ

76. Au sortir de la crise économique, une impulsion nouvelle est nécessaire pour retrouver une compétitivité européenne et remettre les économies européennes sur les rails. La stratégie Europe 2020 présente plusieurs instruments visant à renforcer la compétitivité européenne, à savoir l'acte pour le marché unique ainsi que les initiatives phare "Une Union de l'innovation", "Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation" et "Une stratégie numérique pour l'Europe". Les présidences veilleront à ce que le Conseil "Compétitivité" contribue efficacement à la réalisation des objectifs de cette stratégie en produisant des résultats concrets dans le cadre du programme européen en matière de croissance.
77. Lors du Conseil européen du printemps 2012, l'Europe devra montrer des progrès visibles dans la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Les trois présidences, qui comptent parmi les premières à qui il incombera de concrétiser la stratégie Europe 2020, estiment qu'il sera important de mettre en place un système de suivi efficace permettant d'aider les présidences suivantes à réaliser de nouveaux progrès.
78. Des conclusions du Conseil concernant la mise en œuvre des initiatives phare dans le cadre de la stratégie Europe 2020 sont attendues au cours des trois présidences.

Marché unique

79. L'année 2012 marquera le vingtième anniversaire du marché unique. Le marché unique constitue l'une des plus grandes réussites de l'UE et demeure la pierre angulaire de l'intégration européenne. Néanmoins, il doit être adapté et développé en permanence pour générer des avantages complémentaires à l'avenir, notamment en vue de la concrétisation des possibilités offertes par le marché unique numérique. Il est nécessaire de contrôler et de combattre l'utilisation frauduleuse ou abusive des règles relatives à la libre circulation. Le marché unique reste fragmenté dans un certain nombre de domaines, ce qui peut nuire aux entreprises, notamment aux PME, et aux citoyens. Il doit également répondre aux nouvelles évolutions du marché, telles que l'émergence d'une économie numérique, et aux nouveaux défis que pose la mondialisation. Les trois présidences poursuivront les travaux en la matière sur la base de la version finale de l'acte pour le marché unique présentée par la Commission en avril 2011, en vue de créer une économie de marché hautement compétitive en renforçant la compétitivité et en favorisant une croissance intelligente, durable et inclusive, tout en veillant à la protection des citoyens, des consommateurs et des salariés. Elles s'intéresseront en priorité aux initiatives présentées par la Commission dans le cadre de l'acte pour le marché unique afin que celles-ci puissent être adoptées en temps voulu pour le vingtième anniversaire du marché unique et mettront l'accent sur l'importance d'une mise en œuvre, d'une application et d'un respect améliorés et plus uniforme de la réglementation du marché unique, dans un esprit de partenariat et de coopération. Les présidences ont notamment l'intention d'encourager une coopération étroite entre le Conseil "Compétitivité" et d'autres formations compétentes du Conseil afin d'assurer la cohérence globale des politiques et des mesures relatives au marché unique.

80. Le développement du secteur des services revêt une importance déterminante pour l'économie de l'UE étant donné que les services représentent environ 70 % du PIB de l'UE. D'ici 2012, la Commission aura achevé un exercice d'évaluation approfondie de l'application de la directive "services"⁶. Les présidences sont déterminées à encourager la mise en œuvre complète de la directive "services" et le suivi du processus d'évaluation mutuelle qui a eu lieu en 2010, de manière à améliorer encore le fonctionnement des marchés des services de l'UE.
81. Sur la base du livre vert de la Commission, les discussions se poursuivront sur les questions relatives aux services de jeux d'argent et de hasard, et notamment aux jeux d'argent et de hasard en ligne.

Meilleure réglementation

82. Une meilleure réglementation (une réglementation "intelligente") sera considérée comme une priorité constante. En 2007, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission visant à fixer comme objectif une réduction de 25 % des charges administratives découlant de la législation de l'UE pour les entreprises européennes d'ici 2012 et il a invité les États membres à fixer leurs propres objectifs nationaux. Les trois présidences vérifieront si cet objectif a été atteint, avec des effets concrets pour les entreprises dans toute l'Europe. Globalement, les contraintes réglementaires, et notamment celles qui pèsent sur les PME, devraient être réduites, tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau national. Par ailleurs, les présidences accorderont une importance particulière aux analyses d'impact dans le cadre du processus décisionnel, en particulier à travers la mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" et l'approche commune en matière d'analyse d'impact y relative. Le cas échéant, elles examineront également les progrès accomplis en ce qui concerne les évaluations a posteriori et les bilans de qualité et en matière de consultation.
83. Une importance particulière sera également accordée à l'amélioration de l'adoption et de la mise en œuvre du programme de simplification existant. Les présidences attendent avec intérêt d'éventuelles nouvelles initiatives de la Commission en vue d'une meilleure réglementation et continueront de faire le bilan de la situation en présentant des rapports sur l'état des travaux ou des conclusions.

⁶ Voir les mesures détaillées à l'annexe de la communication intitulée "Vers une amélioration du fonctionnement du marché unique des services - Tirer pleinement profit des résultats du processus d'évaluation mutuelle prévu par la directive "services"" (COM(2011) 20 du 27 janvier 2011).

Politique industrielle, y compris les technologies génériques essentielles et les matières premières

84. Le renforcement de la compétitivité de l'Europe est au cœur de la stratégie Europe 2020. L'industrie européenne, y compris ses grandes entreprises et ses millions de PME, constitue le principal moteur de la croissance, de la production, de la création d'emplois, de l'innovation et des exportations. La nouvelle politique industrielle intégrée de l'UE, l'une des initiatives phare de la stratégie Europe 2020, vise à instaurer un environnement des entreprises qui permette d'assurer la réussite de l'industrie. En conséquence, il demeure essentiel, pour la compétitivité de l'Europe, de stimuler l'innovation, la concurrence et les investissements dans le savoir-faire, de garantir des conditions équitables tant au sein du marché unique que sur les marchés internationaux, et de réduire les tensions et les coûts de transaction dans l'économie européenne. Dans le même temps, il importe de se pencher sur la situation particulière dans laquelle se trouvent les différents secteurs, tels que les secteurs aérospatial, automobile, pharmaceutique et chimique, le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi que de nombreux autres secteurs, y compris celui des services liés à l'industrie et des services en général.
85. Les initiatives visant à parvenir à une industrie utilisant efficacement ses ressources, y compris celles qui encouragent le recours aux écotecnologies et à d'autres technologies génériques essentielles, revêtent un intérêt particulier. Un rapport du groupe à haut niveau sur les technologies génériques essentielles est attendu en juillet 2011 et la Commission pourrait adopter ensuite une communication sur ce sujet.
86. Une attention constante sera accordée aux matières premières, qui constituent une partie essentielle à la fois des produits de haute technologie et des produits de consommation courante. L'industrie européenne a besoin d'un accès équitable aux matières premières provenant tant de l'intérieur que de l'extérieur de l'UE. Les trois présidences s'attacheront à mettre en œuvre les conclusions du Conseil de mars 2011 sur les matières premières, mais de nouvelles initiatives ne sont pas exclues compte tenu de l'importance vitale que revêt cette question. La sécurité d'approvisionnement en matières premières non énergétiques et la gestion efficace et durable de celles-ci sur l'ensemble de la chaîne de valeur constituent l'un des domaines, recensés par la Commission dans son "Initiative phare Europe 2020 - 'Une Union de l'innovation'", sur lesquels pourrait porter un partenariat d'innovation européen.
87. En outre, l'encadrement des aides d'État à la construction navale expire le 31 décembre 2011 et devrait par conséquent faire l'objet de discussions lors de la période couverte par les trois présidences.

Petites et moyennes entreprises

88. En 2010, la Commission a créé un forum sur le financement des PME chargé d'analyser l'accès au financement pour les PME, conjointement avec des parties prenantes des PME et du secteur bancaire. Les présidences assureront le suivi de cette initiative ainsi que d'autres initiatives dans ce domaine.
89. La Commission devrait lancer d'autres initiatives avant la fin de l'année 2011, en particulier en vue de renforcer les effets des instruments de capital-risque pour les PME prévus dans le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP). Les présidences examineront ces propositions lorsqu'elles seront présentées, y compris la proposition qui doit être soumise prochainement concernant un régime européen de capital-risque et le renforcement du mécanisme de financement avec partage des risques, conformément à la demande exprimée par le Conseil européen dans ses conclusions de février 2011.
90. En outre, les présidences s'attacheront à mettre au point un programme simplifié et ciblé qui succéderait au CIP et dont l'action serait clairement axée sur l'amélioration de la compétitivité et de la productivité des PME.
91. Les présidences examineront une proposition que la Commission devrait présenter au quatrième trimestre de 2011 en vue de renforcer le soutien aux PME européennes sur les marchés situés en dehors de l'UE. Cette proposition comportera probablement des éléments à la fois législatifs et non législatifs.

Recherche et innovation

92. Les trois présidences tiendront pleinement compte de l'importance accordée à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) dans la stratégie Europe 2020, et en particulier dans l'initiative phare "**Une Union de l'innovation**", la RDI ayant été définie comme un domaine essentiel dans le cadre du renforcement de la compétitivité et de la promotion d'une croissance intelligente en Europe. Elles détermineront leurs priorités en tenant compte du grand objectif de l'UE en matière de recherche et de développement défini par le Conseil européen et des conclusions sur l'innovation que ce dernier a adoptées en février 2011. Elles s'emploieront notamment à accomplir des progrès dans les domaines ci-après.
93. Sur un plan transversal, elles encourageront une approche stratégique et intégrée de la recherche et de l'innovation dans le cadre de laquelle l'ensemble des politiques et instruments pertinents en matière d'offre et de demande seront conçus pour contribuer à la recherche et à l'innovation à court, moyen et long termes. En particulier, les propositions présentées par la Commission dans le domaine de la recherche et de l'innovation seront examinées dans le but d'encourager la création d'un triangle de la connaissance cohérent fondé sur un cadre stratégique commun incluant notamment l'Institut européen d'innovation et de technologie et le développement de liens opérationnels efficaces avec les fonds structurels, de manière à tirer parti de la dimension régionale de la RDI. Une coopération étroite avec le Parlement européen notamment sera recherchée. Pour ce qui est de la poursuite du septième programme-cadre d'Euratom pour des actions de recherche et de formation, les présidences s'attacheront à trouver des solutions de financement appropriées concernant la contribution de l'Europe au projet ITER de réacteur thermonucléaire expérimental international pour la période 2012-2013.

94. Les présidences soutiennent les efforts visant à instaurer un environnement propice à l'innovation qui permette de transformer plus aisément les idées en succès commerciaux, en donnant aux PME les moyens d'innover et de se développer et en créant davantage d'entreprises de haute technologie. Parmi les mesures prises à cette fin pourraient figurer les suivantes: faciliter l'accès des entreprises, en particulier les PME, au financement pour les activités de RDI; simplifier et rationaliser les procédures et les programmes européens en matière de RDI; faire un usage stratégique des achats publics (y compris avant commercialisation) pour les produits et les services innovants; et accélérer et moderniser les procédures de normalisation de l'UE. Les présidences estiment que ces éléments sont fondamentaux en vue de donner la priorité aux mesures favorisant la croissance. En vue d'améliorer les conditions-cadres de la recherche et de l'innovation, il est jugé essentiel de mettre en place le cadre annoncé de l'espace européen de la recherche (EER) visant à créer un espace européen de la recherche unifié et performant, permettant la libre circulation des chercheurs, des connaissances scientifiques et des technologies. Ce cadre devrait contribuer à l'objectif général de simplification et être fondé sur le respect de la subsidiarité, permettant une coordination asymétrique, souple et volontaire des efforts déployés à l'échelle nationale en matière de RDI, par exemple dans le cadre de la programmation conjointe.
95. En vue d'optimiser l'effet et l'efficacité des ressources, les présidences attendent que le concept de partenariats d'innovation européens (PIE) soit développé plus avant.
96. Les présidences attendent avec intérêt la mise au point d'un indicateur intégré unique en matière d'innovation, décidée par le Conseil européen lors de sa réunion de février 2011, en vue de faciliter le suivi, au niveau politique, des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs en matière de RDI fixés dans la stratégie Europe 2020.

Propriété intellectuelle

97. Améliorer le système des brevets en mettant à la disposition de l'industrie, et en particulier des PME, une protection unitaire par brevet qui soit efficace au regard des coûts et garantisse la sécurité juridique constitue une priorité majeure dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance et restera un objectif prioritaire pour les trois présidences.
98. Une autre priorité consistera à créer les conditions nécessaires à la mise au point de nouveaux modèles d'entreprise donnant un accès légitime aux œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle dans toute l'UE. À cette fin, les trois présidences attendent avec un intérêt accru les propositions que la Commission doit présenter prochainement en vue de l'adoption de règles communes relatives à la protection des œuvres orphelines et au fonctionnement des sociétés de gestion de droits.
99. La Commission procède actuellement à une révision approfondie du système de marques de l'UE. Toutes les propositions que la Commission présentera à l'avenir en vue de modifier les actes juridiques existants dans ce domaine seront examinées dans les meilleurs délais.
100. Les trois présidences s'efforceront de renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle au sein de l'UE en actualisant et en renforçant le cadre réglementaire applicable et en rationalisant les pratiques de mise en œuvre.

Union douanière

101. Les trois présidences suivront de près la mise en œuvre du code des douanes modernisé et de la décision sur la douane électronique afin d'en garantir l'application pratique pour les opérateurs économiques d'ici 2012.
102. Une proposition de modification du règlement du Conseil concernant l'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte à certains droits de propriété intellectuelle sera probablement également examinée au cours des dix-huit prochains mois.
103. Au niveau multilatéral, les trois présidences se pencheront sur des initiatives menées par l'Organisation mondiale des douanes. Les négociations relatives au protocole sur le commerce illicite des produits du tabac feront également l'objet de travaux en vue de leur finalisation en 2012.
104. Au niveau bilatéral, il convient de négocier et de conclure d'importants accords avec des partenaires commerciaux majeurs en vue de trouver un équilibre entre les préoccupations en matière de sécurité et des mesures de facilitation des échanges.
105. Il conviendrait d'examiner le nouveau plan d'action des douanes de l'UE destiné à lutter contre les violations des droits de propriété intellectuelle pour la période 2013-2016. Les trois présidences prépareront la nouvelle décision relative au programme Douane 2020 afin de garantir le financement de la coopération douanière entre la Commission européenne, les États membres, les pays candidats, les pays candidats potentiels et les pays tiers. Dans le cadre de la poursuite des travaux concernant les initiatives du Partenariat oriental, le Conseil examinera probablement au cours des dix-huit prochains mois une stratégie de coopération dans le domaine douanier avec l'Ukraine, la Moldavie, la Géorgie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Biélorussie.

Droit des sociétés

106. Les trois présidences axeront leurs travaux sur la simplification, la révision et une éventuelle modernisation des règles existantes. Cela correspond à une modification des première, dixième et onzième directives sur le droit des sociétés et des quatrième et septième directives sur le droit des sociétés (Comptabilité). Elles examineront également la proposition de la Commission relative à l'interconnexion des registres du commerce.
107. Dans le cadre du processus consistant à "Repenser le droit européen des sociétés", les travaux porteront sur des questions telles qu'un statut de la fondation européenne, le transfert transfrontière de siège et un modèle de société européenne.
108. À la suite de la révision du règlement relatif au statut de la société européenne et de l'évaluation à venir du règlement relatif au statut de la **société coopérative européenne**, et en fonction des résultats de ces exercices, la Commission pourrait présenter des propositions législatives sur ces deux sujets.

Concurrence

109. Dans le cadre des suites données au livre blanc sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante, la Commission doit présenter une communication au cours de la période couverte par les trois présidences. Cette proposition sera fondée sur les résultats de la consultation sur le futur livre blanc sur les recours collectifs des consommateurs.
110. Par ailleurs, les trois présidences mettront tout en œuvre pour conclure les accords de coopération avec le Canada et la Suisse d'ici la fin de la période de dix-huit mois.

Marchés publics

111. Les trois présidences s'efforceront de parvenir à un accord sur un cadre législatif approprié régissant l'octroi des contrats de concession de services (qui devrait être présenté à la mi-2011) et sur les propositions visant à simplifier et à actualiser les directives européennes relatives aux marchés publics (attendues avant la fin de 2011) et elles entameront les travaux sur la proposition de règlement relatif à l'accès d'entreprises et de produits de pays tiers aux marchés publics de l'UE (qui devrait être présentée d'ici la fin de 2011).

Harmonisation technique et normalisation

112. Dans le domaine de l'harmonisation technique, la Commission a l'intention de proposer en 2011 l'alignement de dix directives, dont les directives relatives aux articles pyrotechniques, aux ascenseurs ou aux équipements sous pression, sur le nouveau cadre législatif. Les trois présidences s'emploieront à ce que ces propositions soient rapidement adoptées.

113. Des travaux seront menés sur la proposition législative relative à la normalisation européenne à l'horizon 2020 que la Commission doit présenter au cours du premier semestre de 2011. Cette proposition mettra l'accent sur l'importance que revêt une normalisation efficace en tant qu'instrument facilitant la commercialisation des produits en Europe. Elle portera sur le rôle et le financement des organismes européens de normalisation, la reconnaissance de normes de fait dans certaines conditions et l'importance des normes dans le secteur des services.

Espace

114. Les présidences veilleront à ce que la communication de la Commission intitulée "Vers une stratégie spatiale de l'Union européenne au service du citoyen" fasse l'objet du suivi nécessaire en vue de réaliser des avancées dans ce domaine d'action important.
115. Le programme GMES et le programme spatial européen feront l'objet de travaux approfondis. La capacité opérationnelle initiale du système européen de navigation par satellite Galileo devrait avoir été atteinte d'ici 2014-2015. Un règlement pour les opérations initiales du programme GMES 2011-2013 a été adopté en 2010 par le Parlement européen et le Conseil. The GMES programme now has a
116. legal basis that makes it more than a research activity. Les trois présidences ont pour priorité de veiller à ce que ce programme soit mis en œuvre rapidement et efficacement, de sorte qu'il puisse devenir pleinement opérationnel d'ici 2014.
117. Les travaux sur l'exploration spatiale porteront essentiellement sur la poursuite de la coopération internationale avec l'ensemble des grandes nations spatiales et des nations spatiales émergentes; le suivi de la première plateforme internationale sur l'exploration spatiale doit avoir lieu à la fin de 2011.

Tourisme

118. Les trois présidences accorderont une attention particulière au tourisme, qui constitue un nouveau domaine de compétence introduit par le traité de Lisbonne. Plus particulièrement, les travaux seront menés sur la base d'une approche coordonnée des initiatives liées au tourisme exposée dans la communication de la Commission de juillet 2010 intitulée "L'Europe, première destination touristique au monde - un nouveau cadre politique pour le tourisme européen", et des conclusions du Conseil d'octobre 2010. Les présidences suivront de près la mise en œuvre des actions énoncées dans la communication et inviteront la Commission à informer régulièrement les États membres de l'état d'avancement des travaux.
119. En gardant à l'esprit, d'une part, l'énorme potentiel de croissance du tourisme et, d'autre part, le nombre de défis que le secteur doit relever, les trois présidences insisteront notamment sur la promotion d'un tourisme durable et compétitif et sur des actions visant à mieux intégrer le tourisme dans les différentes politiques.

TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE

TRANSPORTS

120. Au cours des années à venir, il sera beaucoup question d'une nouvelle politique européenne en matière de transports, y compris de mobilité, d'innovation (nouvelles technologies), de respect de l'environnement, de renforcement des droits des passagers, de sécurité et de sûreté des moyens de transport, ainsi que d'amélioration des conditions sociales des travailleurs du secteur des transports.

Questions horizontales

121. Le livre blanc intitulé "Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources" orientera les activités et les priorités des trois présidences. Il tracera les grandes lignes du programme d'action de l'UE dans le domaine des transports et définira le cadre général des actions dans les domaines des infrastructures de transport, de la législation relative au marché intérieur, des technologies pour la gestion du trafic et des véhicules propres, et du recours à des instruments fondés sur le marché et à des mesures d'incitation.

122. Les présidences accorderont une attention particulière à la révision du règlement actuel sur les orientations relatives au réseau transeuropéen de transport (RTE-T) ainsi qu'à l'examen d'un rapport sur l'état d'avancement des projets prioritaires en matière de RTE-T et de la politique du RTE-T et de son extension aux pays tiers. La proposition législative devrait introduire une double approche axée sur un réseau central et sur la cohésion sociale, économique et territoriale de toutes les régions de l'UE.

123. En ce qui concerne les autres questions horizontales, les présidences se pencheront sur le plan stratégique pour les technologies des transports, qui devrait servir de cadre stratégique pour la recherche et pour la mise au point et le déploiement de technologies; ce plan s'appuiera sur les besoins stratégiques et sur l'ambition de disposer d'un système de transport intégré, efficace et respectueux de l'environnement à l'horizon 2050. Les présidences envisageront aussi l'examen de propositions portant sur un train de mesures législatives qui permettra le déploiement de nouvelles technologies sur différents modes de transport et favorisera ainsi la mise en place d'un système de transport efficace et compatible avec le développement durable.
124. Les présidences s'intéresseront également à la communication de la Commission sur les systèmes de transport propres comprenant une stratégie cohérente à long terme qui vise à remplacer massivement l'essence par des carburants alternatifs dans tout le système de transport et évaluant l'état d'avancement des systèmes propres et les perspectives qu'ils offrent, l'accent étant mis sur les technologies relatives aux carburants alternatifs comme les véhicules électriques, l'hydrogène et les piles à combustible, les biocarburants, le gaz naturel et les carburants de synthèse.
125. Il sera question de l'examen d'une communication de la Commission sur les droits des passagers faisant le point sur la situation en la matière dans tous les modes de transport. Cette communication pourrait mettre en évidence les possibilités de nouvelles initiatives et dresser un bilan en ce qui concerne la mise en œuvre de la législation relative aux droits des passagers, le recours accru à de nouvelles pratiques commerciales et les pratiques existantes non couvertes par la législation actuelle. Il est possible que la Commission fasse de nouvelles propositions dans ce domaine.
126. Les présidences accorderont une attention particulière au livre blanc, récemment adopté, sur une feuille de route pour un espace européen unique des transports en ce qui concerne les transports, la sécurité et la sûreté.
127. D'intenses travaux seront menés au sujet de Galileo en vue de préparer la phase d'exploitation visant à conférer au système sa pleine capacité opérationnelle au cours des années à venir.

Transports terrestres

128. Les présidences poursuivront les travaux consacrés à la refonte du premier paquet ferroviaire en vue de parvenir à un accord définitif avec le Parlement européen.
129. Pour ce qui est des questions relatives à la sécurité routière, les présidences continueront les travaux ayant trait à la directive sur la répression transfrontière dans le souci de parvenir à son adoption définitive ou à un accord avec le Parlement européen; par ailleurs, elles engageront les travaux sur d'éventuelles propositions de suivi concernant le quatrième programme en matière de sécurité routière pour la période 2011-2020 et sur une proposition visant à modifier la directive relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques.

Transports maritimes

130. Il est essentiel de développer et de garantir au niveau international la compétitivité des transports maritimes européens. Les compétences et les qualifications des gens de mer opérant dans les eaux européennes en font partie intégrante. Dans ce contexte, les présidences accorderont une attention particulière à l'examen d'une proposition de la Commission relative à un paquet législatif sur la dimension sociale des transports maritimes (paquet "Agenda social maritime") couvrant le "facteur humain" des transports en question.

Aviation

131. Dans ce domaine, les trois présidences attacheront une très grande importance à la pleine mise en œuvre du deuxième paquet "ciel unique européen" (SES II) et des blocs d'espace aérien fonctionnels. Le paquet SES II vise à améliorer les performances du secteur de l'aviation grâce à l'adoption d'un ensemble détaillé de règles, d'objectifs de performance et d'orientations concernant les blocs d'espace aérien fonctionnels.
132. Les trois présidences s'intéresseront de près aux différentes initiatives relatives à la politique aéroportuaire (paquet "aéroports"). Une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre du plan d'action sur la capacité aéroportuaire et, dans ce contexte, à la méthode d'évaluation de cette capacité, à la nécessité de réexaminer le règlement sur les créneaux horaires et la directive relative à l'assistance en escale, à la collecte des données correspondantes au niveau de l'UE pour permettre une meilleure utilisation de l'espace aéroportuaire et améliorer la qualité et, enfin, à une proposition relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

133. La stratégie numérique pour l'Europe, qui est l'une des sept initiatives phares de la stratégie Europe 2020, sera mise en œuvre sans relâche tout au long des trois présidences. Un des objectifs clés sera de parvenir à un marché numérique unique pleinement opérationnel qui profite durablement à tous en Europe, d'un point de vue économique et social.
134. L'adoption du programme sur la politique européenne du spectre radioélectrique définissant des orientations stratégiques pour ladite politique et la coordination de la gestion du spectre dans le cadre du dividende numérique constituera un autre grand objectif destiné à favoriser le développement de la bande large en Europe.
135. Sur la base de l'évaluation de la Commission relative à la nécessité de revoir les obligations en matière de service universel, les présidences poursuivront les travaux concernant l'avenir du service universel dans les communications électroniques et les droits des utilisateurs.
136. Sécuriser les réseaux et l'information, instaurer un climat de confiance et garantir le respect de la vie privée des citoyens demeureront des priorités à l'ère numérique. Afin de pouvoir mieux réagir aux menaces pesant sur la sécurité des réseaux et de l'information, de promouvoir la question de la résilience des réseaux et de faire mieux connaître les bonnes pratiques en la matière dans les États membres de l'UE, les présidences poursuivront les travaux visant à faire adopter rapidement le règlement portant sur la modernisation de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).
137. Les présidences accorderont une grande importance au réexamen du règlement concernant l'itinérance sur la base d'un rapport de la Commission de juin 2011 et d'une proposition de nouveau règlement.

138. Les présidences soutiendront le développement de services transnationaux d'administration en ligne axés sur les besoins des utilisateurs et visant à améliorer l'efficacité des administrations publiques, conformément aux dispositions du plan d'action européen 2011-2015 pour l'administration en ligne.
139. Seront débattues en particulier la question du réexamen de la directive sur les signatures électroniques, qui fournit un cadre pour l'identité et l'authentification électroniques, ainsi que celle du réexamen de la directive sur la réutilisation des informations du secteur public, sur la base des propositions à venir de la Commission. Ces initiatives sont essentielles pour favoriser la mise en place d'un marché numérique unique qui soit dynamique.

ÉNERGIE

140. Tenant pleinement compte des orientations définies par le Conseil européen en février 2011 ainsi que des conclusions du Conseil sur la stratégie Énergie 2020, les trois présidences mettront l'accent sur la mise en œuvre de la stratégie en question, y compris du chapitre consacré aux infrastructures et du plan d'efficacité énergétique. Dans ce contexte, elles se pencheront aussi sur les instruments de financement y afférents et sur l'achèvement des parties manquantes, telles que la feuille de route sur l'énergie à l'horizon 2050 (quatrième trimestre de 2011) et le chapitre sur la dimension extérieure (mi-2011 en principe).
141. En ce qui concerne le marché intérieur de l'énergie, les législations nationales transposant le troisième paquet consacré à cette question devraient être en place depuis mars 2011, mais leur mise en œuvre et l'achèvement de tout le travail réglementaire auront à peine commencé. Il sera donc essentiel de suivre cette mise en œuvre et de soutenir toutes les mesures susceptibles de contribuer à un meilleur fonctionnement du marché, comme la proposition de règlement concernant l'intégrité et la transparence du marché de l'énergie et les initiatives législatives ou politiques visant à renforcer la coopération au niveau régional (seconde moitié de 2011).
142. Priorité devrait être donnée à la conclusion, en 2012, du processus législatif relatif à cet instrument législatif afin que les actions nécessaires sur le terrain puissent être engagées à temps pour atteindre les objectifs en matière d'efficacité énergétique de 2020. La Commission entend compléter ces initiatives par l'adoption de nouvelles mesures applicables à l'écoconception et à l'étiquetage énergétique, le lancement de l'initiative "villes et communautés intelligentes" et des propositions relatives aux instruments de financement qui seront présentées lors des discussions budgétaires de 2011. Sur le plan extérieur, cela se traduira par la négociation et l'adoption d'un accord "Energy Star" actualisé avec les États-Unis et de la législation interne à l'UE correspondante.

143. Pour ce qui est de la mise en place du marché intégré paneuropéen, préconisé dans la stratégie Énergie 2020, et des projets d'infrastructure correspondants à l'horizon 2020-2030, tout le cadre devra être revu en procédant à l'adoption d'un nouvel instrument pour la sécurité et les infrastructures énergétiques. Celui-ci couvrira la sélection des projets, l'amélioration de la planification et des procédures d'autorisation, le financement disponible dans le cadre du budget de l'UE et l'adaptation des réseaux aux énergies à faible teneur en carbone (réseaux intelligents).
144. Tandis que la mise en œuvre rapide de ce programme d'infrastructure soutiendra l'effort de diversification de l'UE, une importance particulière sera également accordée aux sources d'énergie indigènes (traditionnelles ou non) et notamment aux sources d'énergie renouvelables. À cet égard, la mise en œuvre de la directive relative à l'énergie produite à partir de sources renouvelables fera l'objet d'un suivi en ce qui concerne la viabilité des biocarburants et les questions de financement et de coordination en vue d'atteindre l'objectif de 20% et d'intensifier les travaux sur l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux électriques. Sont également envisagées dans ce contexte des initiatives réglementaires portant sur les réseaux intelligents et la promotion des véhicules électriques. L'apport d'un soutien adéquat à la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (SET) jouera aussi un rôle majeur en ce qui concerne les sources d'énergie renouvelables et facilitera l'utilisation propre d'autres sources.
145. La sûreté des activités liées à l'énergie ne devrait pas être compromise aux fins de la sécurité d'approvisionnement. À cet effet, les présidences assureront le suivi des conclusions du Conseil de 2010 sur les activités gazières et pétrolières en mer visant à renforcer le cadre réglementaire applicable à ces activités. Dans le même ordre d'idées, les présidences s'emploieront à compléter le cadre réglementaire des activités liées à l'énergie nucléaire, en ce qui concerne les déchets radioactifs et les combustibles usés ainsi que la révision de la directive fixant des normes fondamentales de sûreté pour les rayonnements ionisants. Les trois présidences assureront le suivi des conclusions du Conseil européen de mars 2011 sur la sûreté des centrales nucléaires. Dans ce contexte, elles devront entreprendre d'urgence des travaux consacrés à une initiative visant un approvisionnement sûr en radio-isotopes à usage médical en Europe.

146. Pour ce qui est de la dimension extérieure de la politique énergétique, les présidences s'efforceront d'établir un cadre pour une action extérieure plus cohérente et plus crédible sur la base de la communication de la Commission sur la sécurité d'approvisionnement et la coopération internationale.

ENVIRONNEMENT

147. Au cours des dix-huit prochains mois, les activités du Conseil dans le domaine de l'environnement refléteront plusieurs grandes priorités qui sont étroitement liées.

148. Le Conseil devra prendre des décisions relatives à la protection de l'environnement et au développement durable, l'objectif étant de maintenir des niveaux élevés de qualité. Cela est particulièrement important car ses travaux en la matière influencent – et sont influencés par – d'autres stratégies ou politiques de l'UE, principalement la stratégie Europe 2020.

149. La priorité étant actuellement accordée aux questions économiques et financières, les présidences auront à jouer un rôle majeur dans la coordination des différentes politiques et mesures, afin de continuer à faire de l'environnement un domaine porteur en termes d'emploi et de croissance durable, compte tenu du fait que la croissance économique future dépend essentiellement de la préservation des ressources naturelles.

Utilisation efficace des ressources

150. La mise en œuvre de l'initiative phare relative à l'utilisation efficace des ressources constituera une priorité et portera sur diverses actions, dont celles en faveur d'un développement à faible intensité de carbone, de l'efficacité énergétique, des transports, de l'eau, de la biodiversité et des matières premières.

151. La consommation et la production durables sont au centre de l'action de l'UE pour un développement durable; il en est aussi question dans la stratégie Europe 2020 et dans d'autres programmes stratégiques à long terme (comme, par exemple, les grandes orientations des politiques économiques). La Commission a annoncé que les travaux qu'elle mènera en 2011 et 2012 dans le domaine de l'environnement seront axés sur ce thème précis. Par conséquent, les présidences interviendront en termes d'orientations politiques (conclusions du Conseil) et/ou d'initiatives législatives, en rapport avec le semestre européen de la stratégie Europe 2020, la révision du plan d'action pour une consommation et une production durables, le verdissement de certaines politiques sectorielles (comme la PAC), la politique dans le domaine de l'eau, les marchés publics écologiques, l'écoconception, les déchets, etc.
152. Liée à l'utilisation efficace des ressources et à la gestion des ressources naturelles, l'eau constituera un domaine d'intérêt particulier pour les trois présidences, dans le prolongement des travaux de la présidence hongroise. Un projet relatif à la sauvegarde des ressources hydriques de l'Europe sera présenté en 2012, dans le cadre de "2012, année de l'eau".

Biodiversité

153. La nécessité de rendre plus évidente la valeur économique de la biodiversité et des services écosystémiques est une priorité récurrente, tout comme la nécessité de garantir un financement suffisant pour la mise en œuvre des mesures en faveur de la biodiversité (en particulier après les décisions positives prises lors de la dixième réunion de la conférence des parties (CdP 10) à Nagoya en ce qui concerne la convention sur la diversité biologique (CDB)). En conséquence, le Conseil devra veiller, en 2011 et 2012, à la mise en œuvre effective de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité et du plan stratégique de la CDB, ainsi qu'à la gestion du réseau Natura 2000, lequel devra notamment bénéficier d'un financement adéquat.

Santé humaine et environnement

154. Sur la base des travaux des précédentes présidences et des futures propositions de la Commission, le Conseil abordera plusieurs thèmes, tels que les politiques relatives aux produits chimiques, les substances prioritaires, les nanomatériaux, la pollution atmosphérique, le mercure, etc.

Gouvernance environnementale

155. La gouvernance environnementale, tant au sein de l'UE que sur le plan international, reste un sujet de préoccupation et constituera à ce titre une autre priorité des trois présidences.
156. Le Conseil devra entre autres concevoir, sur la base de propositions pertinentes de la Commission, divers instruments appropriés nécessaires à la réalisation des objectifs en matière d'environnement.
157. Au niveau mondial, les discussions consacrées à la gouvernance environnementale se concentreront sur la conférence des Nations unies sur le développement durable 2012 ("Rio+20") et s'orienteront certainement vers une réflexion plus large sur la conception d'une architecture institutionnelle appropriée et efficace pour le développement durable, tenant compte des évolutions sur plusieurs fronts. Compte tenu du calendrier international, le Conseil "Environnement" devra débattre de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable (abstraction faite des travaux liés à la stratégie Europe 2020).
158. L'évaluation du sixième programme d'action de l'UE en faveur de l'environnement, mené actuellement et prenant fin à la mi-2012, et son renouvellement constitueront un autre thème très pertinent en matière de gouvernance environnementale. Comme indiqué plus haut, le Conseil devra traiter d'instruments tels que les plans d'action pour la biodiversité, l'eau, les produits chimiques (mercure), etc.

Questions internationales

159. Le calendrier international relatif aux questions environnementales sera très chargé, de sorte que les trois présidences consacreront de nombreux efforts à l'adoption de directives de négociation et de positions communes et assureront une représentation effective de l'UE aux réunions internationales.

160. Au cours de la période considérée, le Conseil sera invité à préparer un nombre important de manifestations internationales, dont plusieurs à un niveau (très) élevé. Il s'agira fondamentalement des manifestations suivantes:

- la conférence "Rio+20" de 2012, qui marquera le vingtième anniversaire de la conférence de Rio sur l'environnement et le développement;
- la dix-septième réunion de la conférence des parties (CdP 17) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui se tiendra à Durban, en Afrique du Sud;
- les réunions annuelles du conseil d'administration/forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE);
- les sessions annuelles (divisées en sessions d'examen et en sessions directives) de la Commission du développement durable (CDD) des Nations unies;
- la onzième réunion de la conférence des parties (CdP 11) à la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) et la prochaine réunion des parties (RdP) au protocole sur la biosécurité, qui se tiendront consécutivement en 2012;
- la conférence ministérielle de 2011 de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU), intitulée "Un environnement pour l'Europe", qui se tiendra à Astana, au Kazakhstan;
- la réunion de la conférence des parties à la convention de Bâle (Mouvements transfrontières de déchets dangereux), qui aura lieu en octobre 2011 en Colombie;
- diverses réunions de l'instance (CIN) chargée de la négociation d'un nouvel instrument juridiquement contraignant sur le mercure, qui se poursuivront en 2011 et 2012.

Changement climatique

161. Les négociations sur un régime international relatif au changement climatique pour l'après-2012 en seront à un stade crucial, avec les conséquences importantes que cela implique pour l'efficacité de la gouvernance multilatérale, durant toute la période considérée. L'élan positif né de la conférence de Cancún à la fin de 2010 devra être préservé pour obtenir et mettre en œuvre un accord mondial global et juridiquement contraignant.
162. Les trois présidences s'engagent à coordonner efficacement la position de l'UE tout au long de l'ensemble du processus, en particulier lors des préparatifs de la conférence des parties qui aura lieu en novembre/décembre 2011 à Durban, en Afrique du Sud (CdP 17 à la CCNUCC/RdP 7 au protocole de Kyoto), et de la CdP 18/RdP 8 dont la tenue est prévue pour la fin de 2012.
163. Les travaux menés dans le cadre de l'UE en ce qui concerne à la fois l'atténuation et l'adaptation sont aussi importants que ceux réalisés au niveau international. Sur la base de la feuille de route vers une économie à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 présentée par la Commission, l'UE doit élaborer une perspective stratégique. Une attention particulière sera accordée à la détermination d'étapes intermédiaires sur la voie de la réalisation de l'objectif à l'horizon 2050. Cela doit se faire en rapport étroit avec la stratégie Europe 2020 et son initiative phare relative à l'utilisation efficace des ressources. La concrétisation de l'engagement pris par l'UE de réduire les émissions de gaz à effet de serre exige une orientation cohérente des autres politiques de l'UE (comme celles relatives à l'énergie, aux transports ou à l'agriculture). Les présidences contribueront à ce qu'une nouvelle stratégie globale d'adaptation au changement climatique soit élaborée d'ici la fin de 2012.

164. Les présidences organiseront également le suivi nécessaire de plusieurs réexamens et rapports législatifs importants concernant la politique en matière de changement climatique.

Les thèmes à examiner vont de la surveillance des émissions de gaz à effet de serre au confinement, à la récupération et à l'utilisation des gaz à effet de serre fluorés. Dans le cadre du paquet législatif climat-énergie de 2009, la Commission devrait présenter en 2011 des études sur les incidences, en termes de gaz à effet de serre, des changements indirects d'affectation des sols liés à la production de biocarburants ainsi que de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des sols et de la foresterie. En fonction des développements au sein des instances internationales, il pourrait s'avérer nécessaire, en 2012, de discuter de l'approche de l'UE à l'égard des émissions produites par les transports maritimes. L'efficacité et le caractère adéquat de l'engagement actuel de l'UE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020, ainsi que la possibilité de porter cet engagement à un niveau plus ambitieux, seront examinés à la lumière des négociations internationales et de l'analyse des impacts économiques dans l'UE.

AGRICULTURE ET PÊCHE

AGRICULTURE

165. Les travaux porteront essentiellement sur la réforme de la politique agricole commune pour la période après 2013. Les trois présidences examineront en priorité les propositions de la Commission (attendues au cours du second semestre de 2011) en vue d'accomplir des progrès décisifs, ce qui dépend également de la progression des négociations sur les perspectives financières après 2013 qui sont menées en parallèle. L'objectif est de permettre la mise en œuvre dans les délais des instruments ayant fait l'objet de la réforme pour le prochain cadre financier qui débute en 2014.
166. La simplification restera d'actualité, l'objectif étant de diminuer les contraintes administratives dans la gestion des paiements agricoles et d'autres instruments de la PAC et d'abroger les actes législatifs obsolètes. En outre, les présidences s'emploieront à dégager un accord avec le Parlement européen sur la définition, la désignation, l'étiquetage et la protection des vins aromatisés.
167. Les travaux sur les systèmes de qualité applicables aux produits agricoles pour lesquels la Commission a présenté ses propositions législatives en décembre 2010 seront poursuivis en vue d'adopter une nouvelle législation parallèlement aux négociations menées sur la réforme de la PAC. À la lumière du rapport sur l'agriculture biologique qui doit être établi par la Commission, l'examen de ce dossier sera également poursuivi et pourrait aboutir à des propositions visant à modifier la législation en la matière.
168. Le Conseil fera progresser les travaux consacrés à l'adaptation de la législation agricole au traité de Lisbonne, en particulier en ce qui concerne les compétences déléguées et les compétences d'exécution de la Commission (articles 290 et 291 du TFUE), ainsi qu'au recensement des questions qui, comme le prévoit le traité, doivent faire l'objet d'une décision du Conseil en vertu de l'article 43, paragraphe 3, du TFUE.

169. En 2011, la Commission devrait présenter une proposition législative sur l'identification électronique des bovins et sur l'étiquetage de la viande bovine.
170. En ce qui concerne les négociations concernant le cycle de Doha menées dans le cadre de l'OMC, les présidences demeurent déterminées à ce que les négociations aboutissent à des résultats ambitieux, équilibrés et exhaustifs, les éléments relatifs à l'agriculture dans un éventuel accord final ne devant pas dépasser le cadre de la PAC.

Santé animale et questions vétérinaires

171. La santé publique et la santé animale feront l'objet d'efforts particuliers: des travaux seront engagés sur une série de propositions législatives importantes, comprenant une nouvelle législation cadre ("législation en matière de santé animale"), ainsi que sur la révision d'un nombre considérable d'actes législatifs concernant certaines maladies animales.
172. Cette série de travaux s'accompagnera d'une révision des règles actuelles en matière de dépenses dans le secteur vétérinaire ainsi que d'une refonte de la législation de l'UE concernant les contrôles officiels, y compris les contrôles vétérinaires aux frontières pour les produits animaux et les animaux vivants provenant de pays tiers.

Questions phytosanitaires

173. Une proposition relative à une nouvelle législation sur les semences sera présentée au Conseil à la mi-2012. Elle répondra à la nécessité de disposer d'un régime plus moderne et plus simple pour remplacer les douze directives de base actuelles qui datent des années 60 et 70.

174. En 2012, la Commission présentera une nouvelle stratégie dans le domaine phytosanitaire qui se substituera au régime phytosanitaire communautaire actuel (directive 2000/29/CE). La nouvelle stratégie visera à réagir à des défis qui se posent depuis peu, tels que la mondialisation et le changement climatique, afin de protéger le territoire de l'UE contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles.
175. D'ici la fin de 2011, la Commission devrait présenter un rapport sur l'institution d'un Fonds européen pour les utilisations mineures de produits phytopharmaceutiques, assorti le cas échéant d'une proposition législative.
176. Il est également prévu qu'une proposition de modification concernant la protection des obtentions végétales soit présentée au Conseil en 2012.

OGM

177. En ce qui concerne la culture des OGM, la Commission devrait continuer d'œuvrer en faveur de la mise en œuvre intégrale des conclusions du Conseil de décembre 2008 sur la politique de l'UE dans ce domaine.
178. Le Conseil poursuivra ses travaux sur la proposition de règlement présentée par la Commission et visant à donner aux États membres la possibilité de restreindre ou d'interdire la culture des OGM sur leur territoire.

Forêts

179. En ce qui concerne les forêts, les trois présidences mettront l'accent sur la gestion durable des forêts et la contribution importante qu'elle apporte à la mise en place d'une économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ainsi qu'à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ce phénomène. En outre, les trois présidences accorderont une attention particulière à l'adoption éventuelle d'un accord paneuropéen juridiquement contraignant sur les forêts.

Questions internationales

180. L'UE continuera de jouer un véritable rôle moteur sur la scène internationale. À cette fin, la position de l'UE dans les enceintes internationales compétentes sera soigneusement élaborée au Conseil, en tenant rigoureusement compte de la contribution d'experts que chaque État membre est en mesure de fournir. En particulier en ce qui concerne l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les présidences continueront de tout mettre en œuvre pour que l'UE et ses États membres puissent apporter une réelle contribution aux travaux sur la réforme de la FAO dans le cadre des organes directeurs de la FAO ainsi que sur la gouvernance mondiale en matière de sécurité alimentaire au sein du comité de la sécurité alimentaire mondiale de la FAO, en tenant compte du rôle de plus en plus normatif joué par cette organisation.

PÊCHE

181. Dans le secteur de la pêche, la réforme de la politique commune de la pêche revêtira un caractère hautement prioritaire. Les trois présidences mettront tout en œuvre pour parvenir à un accord sur les trois propositions législatives (le règlement de base, l'organisation commune de marché et l'instrument qui succèdera au Fonds européen pour la pêche dont l'expiration est prévue à la fin de 2013) au cours de la période de dix-huit mois.

182. La communication sur la dimension internationale de la PCP réformée, couvrant les organisations régionales de gestion des pêches et les accords de partenariat dans le secteur de la pêche (APP), sera également examinée de manière approfondie.

183. Les trois présidences accorderont une attention particulière à un certain nombre de plans de gestion et de reconstitution pluriannuels, notamment ceux qui visent le cabillaud et le thon rouge ainsi que, dans la mer baltique, les stocks de cabillaud, de saumon et les stocks pélagiques.

184. La question de la gestion de l'effort de pêche sera également examinée, y compris la révision du régime de gestion de l'effort de pêche pour les espèces d'eau profonde et dans les eaux occidentales.
185. La fixation des TAC et des quotas pour 2012 et 2013 constitue un exercice annuel auquel une grande importance est accordée et qui sera mené de manière responsable et efficace.
186. La pratique de l'enlèvement des nageoires de requin demeure une question sensible, et la révision du règlement en vigueur sera examinée.
187. Les négociations bilatérales et multilatérales (y compris sur l'accord relatif au maquereau avec les États côtiers, l'accord avec la Norvège et les négociations au sein de l'ICCAT), qui revêtent une importance majeure pour le secteur de la pêche de l'UE, seront également au tout premier plan des préoccupations, surtout dans les derniers mois de 2011 et de 2012. Un certain nombre d'accords de partenariat dans le secteur de la pêche devront être renouvelés, y compris notamment ceux conclus avec la Mauritanie et le Groenland.

ÉDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

188. Les domaines d'action qui concernent l'éducation, la jeunesse, la culture, l'audiovisuel et le sport revêtent un grand intérêt pour la vie des simples citoyens de l'UE. Ces secteurs jouent un rôle de plus en plus important pour la future croissance, la prospérité économique et la cohésion sociale de l'UE. La nécessité de doter tous les citoyens de l'UE de la formation et des compétences que requiert le marché du travail du 21^e siècle est devenue la pierre angulaire de la stratégie Europe 2020. Parallèlement, le très grave problème du chômage des jeunes figure au centre des préoccupations de l'UE.
189. Un défi essentiel pour les trois présidences consistera, avec le Parlement européen, à examiner le financement futur de l'UE dans ces secteurs et à parvenir à un accord en la matière.

ÉDUCATION ET FORMATION

190. Compte tenu de la contribution essentielle qu'elle apporte à l'employabilité, à la compétitivité et à l'innovation tout en favorisant la cohésion et l'inclusion sociales, l'éducation se voit maintenant accorder une place importante dans la nouvelle stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance. Les trois présidences travailleront en étroite collaboration pour que la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation contribue pleinement et activement à mettre l'Europe sur la voie de la reprise économique et sociale.

Europe 2020

191. Les présidences auront en permanence pour tâche de suivre la contribution de l'éducation à la stratégie Europe 2020 et aux initiatives phares qui y sont associées, en particulier eu égard aux deux objectifs fixés dans ce domaine par le Conseil européen, à savoir réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10% et porter à 40% au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent. Elles continueront de contribuer à définir et à renforcer le lien entre le cadre stratégique de coopération européenne "Éducation et formation 2020" et la stratégie Europe 2020 au sens large. Le premier rapport d'avancement relevant du nouveau cadre stratégique sera examiné en vue de son adoption début 2012. En particulier, les priorités définies au titre du premier cycle de travail "Éducation et formation 2020" seront revues et les principales priorités du deuxième cycle de travail (2012-2014) seront fixées.

Éducation et formation tout au long de la vie et mobilité

192. Si les compétences qui contribuent à l'apprentissage tout au long de la vie et à la mobilité, en particulier les compétences linguistiques, retiendront l'attention au début du mandat, la question du programme devant succéder au programme actuel pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dont l'expiration est prévue à la fin de 2013 sera certainement au centre des préoccupations des trois présidences. Celles-ci veilleront à ce que le Conseil examine de manière approfondie la proposition de la Commission visant à établir un nouveau programme qui devrait être présenté au cours du dernier trimestre de 2011. L'une des composantes essentielles du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie étant la mobilité, les propositions de la Commission concernant la création d'un critère de référence européen en matière de mobilité et d'employabilité et dans le domaine des langues seront examinées.
193. Dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, les présidences insisteront constamment sur la question de l'enseignement et la formation professionnels conformément au processus de Copenhague et, plus récemment, au communiqué de Bruges.

Cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

194. Le cadre européen des certifications (CEC) est considéré comme un cadre susceptible d'avoir des effets considérables en termes de promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, de contribution à la mobilité et de renforcement des qualifications dans toute l'Europe, en permettant des comparaisons avec des qualifications équivalentes dans d'autres États membres. L'évaluation de la phase de mise en œuvre du CEC doit avoir lieu au cours de 2012, dans la perspective de l'élaboration d'un rapport adressé au Parlement européen et au Conseil d'ici le printemps 2013 sur les progrès accomplis et les conséquences à tirer pour l'avenir.

Éducation non formelle et informelle

195. Les présidences examineront en particulier une proposition de la Commission concernant une recommandation du Conseil qui vise à accroître les possibilités d'éducation non formelle et informelle et à renforcer les dispositions en matière de reconnaissance et de validation de ce type d'éducation dans les cadres de qualification nationaux. À cet égard, elles continueront de souligner qu'il importe de donner aux jeunes issus de milieux défavorisés des possibilités de suivre des études ou des formations qui leur permettront d'améliorer leurs conditions de vie.

Enseignement supérieur

196. Les trois présidences s'efforceront de s'attaquer à certains des grands défis auxquels est confronté l'enseignement supérieur, entre autres la nécessité de voir un plus grand nombre de jeunes accéder à l'enseignement supérieur et obtenir un diplôme dans ce cadre ainsi que la concurrence mondiale croissante qui vise à attirer les meilleurs étudiants, compte tenu de l'intérêt de l'Europe à améliorer sa position dans des domaines stratégiques essentiels tels que la recherche et l'innovation. Dans cette optique, la modernisation des universités revêt une importance capitale. En conséquence, les présidences accorderont toute l'attention voulue au suivi de la communication sur la modernisation de l'enseignement supérieur que la Commission devrait présenter au cours du second semestre de 2011.

197. Parallèlement aux initiatives visant à promouvoir un programme d'innovation stratégique en association avec l'Institut européen d'innovation et de technologie, des efforts accrus seront déployés en matière d'enseignement afin de renforcer l'interaction entre les trois côtés du triangle de la connaissance que sont l'éducation, la recherche et l'innovation.

198. Dans le cadre plus large du processus de Bologne, une conférence ministérielle qui devrait se tenir en avril 2012 permettra d'envisager la mise en place d'un nouveau plan de travail et la définition de nouvelles priorités pour la période 2012-2015. Le groupe de suivi du processus de Bologne ainsi que le comité de Bologne se réuniront également dans le courant de l'année 2012 afin d'élaborer un plan de travail cohérent qui sera mis en œuvre pendant la période 2012-2015.

Établissements scolaires

199. Parallèlement à certaines des questions couvertes pendant leur mandat de dix-huit mois qui concernent davantage les qualifications et l'emploi, les trois présidences œuvreront également en faveur de l'éducation à la citoyenneté démocratique. En prenant comme point de départ l'une des huit compétences clés définies dans la recommandation de 2006 - Compétences sociales et civiques - elles examineront comment l'éducation pourra contribuer à promouvoir et à faire progresser les notions de démocratie, de justice, d'égalité, de citoyenneté et de respect des droits civils et humains ainsi qu'un accès équitable à l'éducation.

Esprit d'entreprise

200. À tous les niveaux de l'éducation, les présidences veilleront également à promouvoir l'esprit d'entreprise. Leur démarche visera à appuyer les efforts fournis aux niveaux européen et national pour stimuler la créativité et l'esprit d'entreprise dans le cadre de l'éducation. L'objectif global est de renforcer la capacité de l'Europe à participer à une économie innovante et fondée sur la connaissance. Cette priorité va dans le sens de l'initiative phare de la stratégie Europe 2020 intitulée "Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois".

JEUNESSE

201. Dans ce domaine, le thème général pour les travaux des trois présidences sera la participation des jeunes, ce qui correspond à l'un des huit domaines d'action définis dans la résolution du Conseil de 2009 relative à un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018).
202. Au cours des six premiers mois du mandat, l'accent sera mis sur "les jeunes dans le monde", une importance particulière étant accordée au renforcement de la coopération entre les jeunes de l'Union européenne et les jeunes des pays d'Europe orientale et du Caucase, notamment en ce qui concerne la mobilité des jeunes grâce à l'éducation non formelle et au volontariat. Le domaine d'action "Les jeunes et le monde" constitue l'un des huit domaines d'action définis par la résolution du Conseil adoptée en 2009. Il comporte des liens importants avec l'initiative phare "Jeunesse en mouvement" de la stratégie Europe 2020.
203. En outre, la promotion de la participation des jeunes aux activités de volontariat et la mise en exergue de la participation au niveau mondial seront des aspects importants de l'Année européenne 2011 des activités de volontariat et l'Année UE-Chine de la jeunesse 2011. Pendant le deuxième tiers du mandat, l'accent sera mis sur "l'innovation et la créativité" et le rôle qu'elles jouent en faveur de la participation des jeunes. Une attention particulière sera accordée aux jeunes talents, et les travaux viseront à tirer parti de diverses initiatives lancées pendant l'Année européenne de la créativité et de l'innovation. Au cours des six derniers mois du mandat, la priorité sera donnée à la participation des jeunes et à l'inclusion sociale. "La participation" et "l'inclusion sociale" constituent deux autres des huit domaines d'action définis dans la résolution du Conseil de 2009. En outre, les activités liées à l'initiative phare "Jeunesse en mouvement" seront encouragées dans le cadre de l'Année européenne 2012 du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle.
204. Une priorité essentielle pour les trois présidences sera de déterminer la forme que prendra le futur programme "Jeunesse en action" qui est le programme de dépenses de l'UE dans le domaine de la jeunesse. Le rapport intermédiaire d'évaluation du programme existant adopté en avril 2011 servira de base aux travaux sur la proposition de la Commission concernant un nouveau programme qui devrait être présentée vers la fin de 2011. Un objectif clé de 2012 pour le nouveau programme sera de parvenir à un accord sur cette proposition.

CULTURE

205. Conformément à la recommandation formulée dans le plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture, adopté par le Conseil en 2010, les trois présidences consacreront une grande partie de leur attention au prochain programme de financement dans le domaine de la culture et aussi, éventuellement, au programme qui succèdera au programme "L'Europe pour les citoyens", sur la base de la proposition de la Commission attendue pour la fin de 2011.
206. Les travaux porteront tout particulièrement sur la manière dont la contribution de la culture à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 peut être optimisée. Dans ce contexte, ainsi que dans le contexte du plan de travail, les présidences insisteront sur l'importance des compétences culturelles pour le développement du capital intellectuel de l'Europe. Les synergies entre l'éducation et la culture seront également examinées.
207. Par ailleurs, les trois présidences donneront suite à une communication sur les industries culturelles et créatives que la Commission doit présenter. Ces industries contribuent activement à alimenter la créativité et l'innovation et constituent un élément important des initiatives phares "Union de l'innovation" et "Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation".
208. Pendant cette période également, il est probable qu'une proposition de la Commission concernant une décision sur la capitale européenne de la culture après 2019 sera présentée, ce qui lancera des discussions consacrées à la future évolution de cette initiative culturelle de l'UE bien connue. La préservation et la protection de l'héritage culturel de l'Europe constitueront un thème général à cet égard.
209. Les trois présidences souhaitent mettre au point une approche stratégique à l'égard de la culture dans le cadre des relations extérieures, renforçant ainsi la coopération dans ce domaine afin de favoriser la diversité culturelle et de faire en sorte que la culture ait sa place dans la prise de décision au niveau international. Une attention particulière sera accordée au pays du Partenariat oriental et aux pays méditerranéens.

POLITIQUE AUDIOVISUELLE

210. Les présidences mettront essentiellement l'accent sur la prochaine génération de deux programmes de financement dans le domaine audiovisuel: premièrement le programme MEDIA qui est le principal instrument de financement dans ce domaine, deuxièmement la poursuite éventuelle du programme actuel MEDIA MUNDUS qui est le premier programme de coopération au niveau international pour l'industrie audiovisuelle. Les trois présidences s'efforceront de parvenir à un accord final sur les propositions de la Commission, qui devraient être présentées au Conseil vers la fin de 2011.
211. Les nouvelles technologies numériques permettent de diffuser le contenu culturel et créatif plus rapidement, plus largement et à meilleur marché. Par ailleurs, l'Europe a besoin que les nouveaux modèles d'entreprise assurent une juste rémunération aux auteurs et aux créateurs, préservant ainsi la diversité culturelle. La stratégie numérique pour l'Europe indique comment tirer parti des possibilités qui se présentent et faire face aux menaces créées par la révolution numérique. Les trois présidences en tiendront compte lorsqu'elles entameront leurs travaux sur certains des objectifs énoncés dans la stratégie numérique pour l'Europe.
212. Les trois présidences répondront à la communication de la Commission sur la numérisation et la conservation numérique qui devrait paraître en 2011. Cette communication donnera un aperçu des progrès accomplis dans les États membres en matière de numérisation et de conservation numérique et fera le point concernant le degré d'avancement de la bibliothèque numérique européenne Europeana et les conclusions du Comité des sages, le groupe de réflexion sur la numérisation mis en place en 2010. Les trois présidences attendent également avec intérêt le livre vert sur les contenus créatifs en ligne. Sur la base d'une proposition de la Commission qui est à paraître, les trois présidences s'attacheront en priorité à dégager un accord sur le financement d'Europeana sur le long terme.

213. Les trois présidences attendent aussi avec intérêt le livre vert sur les possibilités offertes et les problèmes posés par la distribution en ligne d'œuvres audiovisuelles et d'autres contenus créatifs, et elles veilleront à ce que les travaux sur les questions audiovisuelles soient dûment liés aux travaux dans le domaine du droit d'auteur en ce qui concerne des questions telles que l'autorisation des droits, les systèmes de licence et les œuvres orphelines.
214. Dans le domaine du cinéma, l'accent sera mis sur la numérisation du cinéma européen qui fera l'objet d'une recommandation de la Commission ainsi que sur les règles relatives aux aides d'État octroyées aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles, en vue de la présentation en 2012 d'une nouvelle communication de la Commission sur le cinéma.
215. Si Europeana, la bibliothèque numérique de l'UE, doit donner toute sa mesure et devenir un point de référence pour le public en termes d'héritage culturel européen en ligne, un accord sur le financement de ce projet sur le long terme sera nécessaire. Les trois présidences aborderont également des questions telles que l'autorisation des droits, les systèmes de licence et les œuvres orphelines.
216. Un rapport de la Commission sur la mise en œuvre du cadre réglementaire de l'UE applicable aux services audiovisuels, la directive "Services de médias audiovisuels", sera aussi présenté au Conseil.
217. Les trois présidences examineront également le rapport de la Commission sur l'application de la recommandation sur la protection des mineurs ainsi que la proposition relative au programme pour un internet plus sûr.
218. Un rapport de la Commission sur l'éducation aux médias dans les États membres devrait également être présenté.

SPORT

219. En réponse à la communication de la Commission intitulée "Développer la dimension européenne du sport", le Conseil a établi en mai 2011 un plan de travail de l'UE en faveur du sport pour 2011-2014. Le plan de travail de l'UE définit divers thèmes prioritaires ainsi qu'un calendrier provisoire pour les actions à mener.
220. Sur cette base, les menaces qui pèsent sur l'intégrité du sport ainsi que la dimension sociale, sociétale et économique du sport constitueront les priorités générales des travaux des trois présidences. Conformément au traité de Lisbonne, il importe pour l'UE de renforcer son rôle dans la lutte internationale contre le dopage dans le sport, notamment en améliorant la coordination avant les réunions de l'AMA (Agence mondiale antidopage).
221. En outre, les problèmes résultant du recours au dopage à des fins récréatives qui non seulement nuit à l'image du sport, mais fait également peser une grave menace sur la santé de l'individu, seront examinés. Ainsi, les présidences veilleront à promouvoir le rôle du sport en tant qu'activité physique bienfaisante pour la santé, en recommandant la mise en œuvre de mesures et de meilleures pratiques coordonnées. D'autres questions qui doivent être abordées sont la lutte contre les matchs truqués, la qualité de vie et les activités bienfaisantes pour la santé ainsi que le bénévolat, en particulier pour les personnes âgées, et éventuellement l'amélioration des politiques basées sur des éléments concrets dans le domaine du sport.
222. La Commission devrait présenter une proposition concernant les possibilités de financer des projets dans le domaine du sport au niveau de l'UE pour la période postérieure à 2013.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

AFFAIRES INTÉRIEURES

Généralités

223. Dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, les travaux se poursuivront dans le cadre du programme de Stockholm. Quatre grands principes définiront les activités menées dans ce domaine:

- La cohérence entre les actions et politiques menées dans le domaine JAI et les autres politiques de l'UE, notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux et la politique migratoire et les orientations prises dans les domaines d'action que sont le commerce, les affaires étrangères et le développement.
- Une coopération et une complémentarité accrues entre les actions menées au niveau national et celles menées à l'échelon de l'UE.
- La souplesse nécessaire pour intervenir en temps utile face aux défis qui se dessinent et à l'évolution des tendances en matière de flux migratoires.
- Une solidarité renforcée entre les Etats membres, y compris le partage des responsabilités, comme le décrit le programme de Stockholm.

Libre circulation des citoyens de l'UE

224. Au cours des dix-huit prochains mois, les efforts déployés pour assurer le suivi de la mise en œuvre et de l'application intégrales des règles relatives à la libre circulation des citoyens de l'UE et des membres de leur famille se poursuivront. Le suivi des tendances, l'échange d'informations et la lutte contre la fraude et les abus systémiques resteront des objectifs essentiels.

Frontières extérieures

225. Les travaux se poursuivront en ce qui concerne le système de gestion intégrée des frontières, afin d'améliorer la gestion des migrations et de protéger plus efficacement les frontières extérieures, grâce au perfectionnement de la politique commune en matière de visas et au développement de la notion de "frontières intelligentes". Les travaux seront axés en particulier sur la suite à donner immédiatement à des conclusions du Conseil sur les mesures à prendre pour mieux faire face à la situation dans les pays du sud de la Méditerranée, ainsi que sur les perspectives offertes par les nouvelles technologies interopérables en vue d'améliorer le contrôle des frontières au moindre coût, tout en facilitant la circulation des voyageurs en situation régulière. Une approche basée sur les besoins sera développée, dans un esprit de solidarité, et cette approche s'appuiera sur les enseignements tirés de l'évolution des systèmes existants.
226. Les trois présidences œuvreront à l'amélioration de l'efficacité des instruments de contrôle des frontières qui existent déjà, en faisant en sorte que le règlement visant à modifier le règlement Frontex soit adopté et mis en œuvre grâce aux modifications appropriées apportées au code frontières Schengen, et en apportant un appui constant aux travaux de FRONTEX.
227. Les instruments législatifs servant de fondement à la mise au point d'un système d'entrée/de sortie, d'un programme d'enregistrement des voyageurs et du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR) seront élaborés.
228. La réussite de l'élargissement de l'espace Schengen ainsi que l'amélioration de l'efficacité du mécanisme d'évaluation de Schengen restent des objectifs clés. Les trois présidences œuvreront également à la finalisation du projet SIS II selon le programme prévu, en tenant également compte de l'évaluation des progrès accomplis. Parachever la création de l'Agence IT et assurer sa mise en service resteront un objectif de premier ordre.

Visas

229. Les trois présidences continueront de travailler à la mise au point de la politique commune en matière de visas en approfondissant le dialogue sur la libéralisation du régime des visas avec les pays tiers concernés qui satisfont aux conditions prévues, en concluant s'il y a lieu des accords visant à faciliter la délivrance de visas, et en poursuivant le déploiement progressif du VIS. Les trois présidences s'efforceront de renforcer la coopération locale au titre de Schengen en tenant compte, entre autres, des difficultés posées par la mise en œuvre du code des visas. Par ailleurs, le règlement (CE) n° 539/2001 fera l'objet d'un suivi et sera mis à jour en fonction des besoins et des circonstances.

Immigration légale et intégration des ressortissants de pays tiers

230. L'élaboration d'une politique commune de l'immigration capable de relever les défis démographiques à venir et de répondre aux besoins des marchés du travail des différents États membres contribuera à la réalisation des objectifs de la stratégie UE 2020. Celle-ci se déroulera dans le strict respect du principe de "préférence pour les citoyens de l'Union" et conformément aux compétences des États membres.

231. Au cours des dix-huit prochains mois, le Conseil s'attachera en particulier à parachever les instruments juridiques nécessaires à la mise en œuvre du **programme d'action relatif à l'immigration légale**. Un débat stratégique sera lancé sur la consolidation de la législation portant sur ce domaine.

232. En ce qui concerne l'**intégration**, la priorité sera la poursuite de l'élaboration du programme d'intégration de l'UE, conformément aux objectifs fixés dans le programme de Stockholm. Le but est d'appuyer les politiques d'intégration des États membres visant à tirer le meilleur parti possible de l'immigration et à promouvoir la cohésion sociale. Dans ce contexte, les travaux consacrés à l'élaboration du mécanisme de coordination et de grands indicateurs, qui constituent des instruments permettant de mesurer les résultats des efforts d'intégration menés au niveau national, ainsi qu'à la mise au point de bonnes pratiques, seront poursuivis.

233. Les trois présidences continueront en outre de rechercher des solutions aux problèmes qui se posent en rapport avec la cohésion sociale, les valeurs démocratiques, l'égalité des droits et la participation, en étudiant plus avant les liens entre les efforts d'intégration de portée générale et la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme. Dans ce contexte, le Conseil examinera également la communication que la Commission doit prochainement consacrer à l'intégration.

Immigration clandestine

234. Les trois présidences œuvreront en faveur de mesures plus efficaces de **lutte contre l'immigration clandestine**, qui doivent être au cœur de la **politique commune de l'Union en matière d'immigration**. L'accent sera mis en particulier sur l'élaboration d'une **stratégie efficace en matière de réadmission** et sur la poursuite des travaux sur la **politique commune en matière de retour**, l'objectif étant d'obtenir des résultats concrets, en tenant compte des besoins des États membres et dans le strict respect des libertés et droits fondamentaux et de la dignité humaine.

235. Il s'agira notamment de faire avancer les négociations sur les **accords de réadmission** dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie globale sur la réadmission, qui prévoira une coopération concrète et une approche commune à l'égard des pays tiers qui ne coopèrent pas en matière de retour et de réadmission. Il s'agira en outre de poursuivre les travaux d'élaboration d'une politique commune en matière de retour qui s'attachera notamment à promouvoir le retour volontaire. À cet égard, les discussions au sein du Conseil auront comme point de départ l'évaluation, par la Commission, des accords de réadmission.

236. La lutte contre le phénomène des **mineurs non accompagnés** restera au centre des préoccupations. La mise en œuvre du Plan d'action pour les mineurs non accompagnés constituera donc, dans ce contexte, une priorité.

Asile

237. Les trois présidences sont déterminées à finaliser d'ici 2012 le **régime d'asile européen commun**, qui sera fondé sur des normes de protection communes issues de procédures d'asile équitables et efficaces, permettant de prévenir les abus, conformément à l'engagement énoncé dans le programme de Stockholm.
238. Les trois présidences sont également déterminées à encourager une véritable solidarité avec les États membres soumis à des pressions particulières, en accordant à ces derniers une attention toute particulière. Il s'agira notamment de mettre au point des mécanismes pratiques permettant un partage volontaire et coordonné des responsabilités entre les États membres et de contribuer au renforcement des capacités. Le Bureau européen d'appui en matière d'asile jouera un rôle central dans le renforcement de la solidarité et de la coopération concrète entre les États membres, ainsi que dans le développement de la dimension extérieure de l'asile (réinstallation et programmes de protection régionale).
239. D'une manière générale, l'un des objectifs prioritaires sera d'agir en faveur d'une cohérence accrue entre les politiques et actions menées en matière migratoire et celles menées dans les autres domaines d'action concernés, y compris les politiques relatives à l'emploi, au commerce, ainsi qu'aux politiques extérieures et de développement, en vue d'accroître l'efficacité de toutes les politiques concernées. Un bilan des progrès accomplis sera effectué dans le rapport sur le suivi du Pacte européen sur l'immigration et l'asile et sur les aspects connexes du programme de Stockholm, et lors de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de Stockholm.

Sécurité intérieure

240. Au cours des dix-huit prochains mois, le Conseil poursuivra la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure. Dans ce contexte, il établira, en étroite concertation et coopération avec le Parlement européen, le **modèle européen d'échange d'informations (EIXM)**, qui permettra l'échange d'informations nécessaire aux fins de la sécurité intérieure de l'Union. Ces travaux seront fondés sur la communication de la Commission relative à la protection des données et la proposition ultérieure d'un nouvel acte juridique, sur la future communication relative à l'EIXM, ainsi que sur les rapports relatifs à la mise en œuvre de la décision-cadre dite "initiative suédoise" et des "décisions Prüm". De plus, la mise en œuvre des "décisions Prüm" fera l'objet d'un suivi étroit, qui devra permettre de s'assurer que tous les États membres établissent les bases de données et que toutes les connexions nécessaires à l'échange de données relatives à l'ADN, aux empreintes digitales et à l'immatriculation des véhicules soient mises en place.
241. En ce qui concerne les **données des dossiers passagers** (données PNR), le Conseil, en coopération avec la Commission et le Parlement européen, poursuivra ses travaux sur la conclusion d'accords en la matière avec l'Australie, le Canada et les États-Unis, ainsi que sur l'adoption d'une directive sur la collecte et l'utilisation des données PNR.
242. Le Conseil examinera le rapport d'évaluation qui paraîtra prochainement concernant l'application de la **directive sur la conservation des données** ainsi que, s'il y a lieu, la proposition législative de révision de la directive.
243. Au cours des dix-huit prochains mois, le Conseil évaluera la **stratégie antidrogue** de l'Union européenne en s'appuyant sur l'examen à mi-parcours, en vue d'adopter, d'ici la fin de 2012, une nouvelle **stratégie antidrogue** pour la période 2013-2020 et un plan d'action pour la période 2013-2016. Entre-temps, les actions visant à mettre en œuvre l'actuelle stratégie et le plan d'action pour 2009-2012 se poursuivront, sur la base de l'approche communément admise, qui s'attaque à la fois à la demande et à l'offre de drogue. Le Conseil examinera également la question de la production illégale et du trafic de drogues de synthèse ainsi que la question du contrôle des nouvelles substances psychoactives et des moyens de lutter contre ces substances. Les actes juridiques relatifs aux précurseurs de drogues seront révisés.

244. On a constaté que la **cybercriminalité** constituait une menace croissante et que la **cybersécurité** inspirait de plus en plus de craintes. Le Conseil, tenant compte des progrès technologiques actuels, mettra au point un certain nombre d'instruments, tels que la directive relative aux attaques visant les systèmes d'information et, s'il y a lieu, le modèle européen d'accords publics et privés dans ce domaine. Les travaux visant à renforcer la coopération entre les équipes d'intervention en cas d'urgence informatique (CERT) seront également poursuivis.
245. La formation des services répressifs et des autorités judiciaires concernés sera examinée, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre du programme d'échanges destiné aux agents des services répressifs. Le Conseil examinera également, s'il y a lieu, une proposition législative visant à élargir le champ d'action du CEPOL.
246. Les mesures de coopération destinées à améliorer la sécurité lors des grands événements sportifs, tels que l'Euro 2012 et les Jeux olympiques de 2012, seront examinées et renforcées.

Lutte contre la criminalité organisée

247. Le cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité organisée devra être concrètement mis en œuvre dans les dix-huit mois qui viennent; il conviendra tout particulièrement, à cet égard, de traduire dans les faits les priorités de l'UE en matière de lutte contre la criminalité organisée.
248. Le Conseil sera invité à examiner un certain nombre d'actes juridiques et de moyens d'action relatifs à la criminalité organisée, et notamment à évaluer la mise en œuvre de la décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la criminalité organisée, ainsi qu'à poursuivre les travaux déjà engagés sur la criminalité financière.
249. Les efforts déployés pour faire adopter la proposition de directive visant à renforcer le cadre juridique relatif à la confiscation et au recouvrement des avoirs d'origine criminelle se poursuivront.

250. La lutte contre la traite des êtres humains restera une priorité pour les trois présidences. Elles appuieront sans réserve l'examen des initiatives de la Commission qui ont été annoncées, en particulier la communication relative à une nouvelle stratégie globale de lutte contre la traite des êtres humains et à des mesures de protection et d'assistance aux victimes, les lignes directrices destinées aux services consulaires et aux gardes-frontières en vue de l'identification des victimes de la traite des êtres humains, ainsi que le rapport sur la mise en œuvre du document d'orientation générale de 2009.

Lutte contre le terrorisme

251. La politique de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme exige des efforts soutenus selon les quatre axes de travail de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme. Au cours des dix-huit prochains mois, il s'agira notamment d'évaluer la décision-cadre du Conseil sur le terrorisme, de poursuivre les travaux visant à prévenir et à combattre la radicalisation et le recrutement de terroristes et à lutter contre le financement du terrorisme, et de mettre en œuvre le plan d'action de l'UE sur les explosifs. Un autre domaine exigeant que de nouveaux efforts soient déployés est celui de la sécurité des transports publics et des transports de marchandises.

252. Une fois que la Commission et la Haute Représentante auront soumis leur proposition, le Conseil devra également donner son accord sur la mise en œuvre de la clause de solidarité.

253. Les trois présidences examineront tout particulièrement la communication que la Commission doit prochainement consacrer aux possibilités de réalisation d'un programme européen de surveillance du financement du terrorisme (TFTP), ainsi que toute proposition législative qui s'ensuivra.

Coopération douanière

254. Le cinquième plan d'action visant à mettre en œuvre la stratégie pour la coopération douanière relevant (anciennement) du troisième pilier sera présenté et mis en œuvre. Les trois présidences s'attacheront surtout à renforcer la coopération douanière et à trouver de nouveaux moyens de rendre la coopération plus efficace dans le domaine des affaires intérieures. Elles coordonneront en outre les opérations douanières conjointes afin d'assurer une meilleure coopération entre les États membres en matière répressive.

JUSTICE

Droits fondamentaux

255. En ce qui concerne l'adhésion de l'UE à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH), les trois présidences s'emploieront à aider la Commission dans ses efforts de négociation et à faire progresser le plus rapidement possible les discussions au sein du Conseil vers une décision autorisant la conclusion de l'accord d'adhésion. Elles feront en outre avancer les travaux sur toute proposition législative relative aux règles internes de l'UE nécessaires pour accompagner l'adhésion de l'Union à la CEDH.
256. Les trois présidences s'efforceront également à faire progresser les travaux sur la proposition que la Commission devrait présenter prochainement concernant un cadre juridique sur la protection des données à caractère personnel.

Protection des plus vulnérables

257. Sur la base d'une évaluation des deux instruments existants, le Conseil examinera une nouvelle proposition législative relative à un instrument juridique établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.
258. Le Conseil examinera également des propositions de mesures concernant la reconnaissance mutuelle des mesures de protection nationales prononcées en faveur de victimes de la criminalité, dans le prolongement des discussions qui ont déjà eu lieu sur l'initiative des États membres en vue d'une directive relative à la décision de protection européenne.
259. Par ailleurs, les travaux engagés sous la présidence hongroise au sujet d'une future "feuille de route" comportant d'autres mesures relatives au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales seront poursuivis.

260. Des efforts soutenus seront déployés pour faire avancer les négociations sur un règlement relatif aux lignes directes de l'UE pour le signalement des disparitions d'enfant. Les trois présidences soutiendront activement toutes les initiatives portant sur la lutte contre les violences faites aux femmes, la violence domestique et les mutilations génitales féminines, et en particulier sur ses aspects transfrontières, en tenant compte également des travaux menés dans d'autres enceintes internationales, telles que le Conseil de l'Europe.

Les droits des personnes dans le cadre des procédures pénales

261. Conformément au programme de Stockholm, les trois présidences s'efforceront d'examiner rapidement les propositions de la Commission liées à la "feuille de route visant à renforcer les droits procéduraux des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales", en particulier les mesures qui ont été annoncées concernant le droit à l'assistance d'un avocat et le droit à la notification de la détention à un tiers dans le cadre de la procédure pénale, ainsi que la consultation publique sur la détention provisoire.

Reconnaissance mutuelle en matière pénale et civile

262. Le principe de la reconnaissance mutuelle est la pierre angulaire de la coopération judiciaire. Les trois présidences continueront d'œuvrer à la mise en œuvre de ce principe, conformément au programme de Stockholm.

263. En ce qui concerne les questions de droit civil relatives aux activités commerciales, le Conseil s'efforcera de mener à bonne fin les travaux de révision du règlement Bruxelles I, qui constitue un pilier dans le domaine de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière civile et commerciale au niveau européen. Des travaux seront en outre entamés sur le règlement visant à améliorer l'efficacité de l'exécution des décisions de justice au moyen du gel d'avoirs bancaires.

264. L'examen du projet de directive concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale se poursuivra. Les trois présidences contribueront également aux négociations relatives à la proposition de directive que la Commission doit prochainement présenter sur la reconnaissance mutuelle des sanctions pécuniaires, notamment en matière d'infractions routières.

265. Les efforts déployés en vue de l'adoption du règlement relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions et des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen se poursuivront.
266. Une attention particulière sera accordée à la proposition de règlement relatif aux conflits de lois dans le domaine des régimes matrimoniaux, y compris les questions de la compétence et de la reconnaissance mutuelle, et à la proposition de règlement relatif aux conséquences patrimoniales de la séparation des couples mariés ou des partenariats enregistrés.
267. Les trois présidences s'emploieront à se conformer aux conclusions du Conseil sur le suivi de la mise en œuvre des instruments de reconnaissance mutuelle et à assurer le suivi de la réalisation du projet de modernisation du site web du RJE.
268. Dans l'optique de la mise en œuvre, d'ici avril 2012, du cadre relatif au Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), les trois présidences guideront les discussions relatives à la transposition des règles techniques générales dans les systèmes nationaux ainsi qu'à l'élaboration du manuel destiné aux praticiens.

Règles minimales

269. L'élaboration d'outils procéduraux doit aller de pair avec l'adoption de règles minimales communes, l'accent étant mis sur les besoins des citoyens. À cet effet, les différences entre les systèmes et traditions juridiques des États membres seront prises en compte.
270. Le Conseil examinera les rapports sur le fonctionnement des différents instruments adoptés dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile, ainsi que toutes les propositions législatives qui seront proposées consécutivement à ces rapports, en l'occurrence dans le domaine de la signification et de la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires.

271. Le Conseil entamera les travaux sur la proposition d'instrument juridique relatif à un droit européen des contrats à valeur facultative. Dans ce domaine, le Conseil défendra des solutions qui seraient profitables au fonctionnement du marché intérieur.
272. Les trois présidences encourageront les discussions sur la communication de la Commission relative à la formation des professionnels de la justice.
273. Les présidences procéderont à une rationalisation des travaux consacrés aux projets informatiques pour la justice, en coopération avec la Commission.

Justice en ligne

274. Eu égard à l'importance horizontale de la justice en ligne, les travaux se poursuivront sur les aspects techniques de son fonctionnement, conformément au plan d'action européen pluriannuel 2009-2013.
275. Par ailleurs, les travaux se poursuivront également sur l'amélioration de l'accès aux informations dans le domaine de la justice, la "dématérialisation" des procédures ainsi que la simplification et l'amélioration de la communication entre les autorités judiciaires. Les trois présidences travailleront en outre sur l'interconnexion des registres d'insolvabilité, l'amélioration de l'interconnexion des autres registres et la mise à disposition de fonctionnalités supplémentaires dans le système de justice en ligne.

DIMENSION EXTÉRIEURE DE LA JAI

276. L'intégration des éléments extérieurs de la JAI dans les autres politiques de l'UE afin d'assurer la cohérence de la politique globale et, en particulier, la cohérence avec les autres aspects de la politique étrangère de l'Union, demeurera un objectif essentiel.
277. Les trois présidences renforceront la dimension extérieure des politiques dans le domaine de la JAI en vue de parvenir à une meilleure gestion des flux migratoires et de consolider la sécurité intérieure et internationale. L'approche globale sur la question des migrations continuera à guider les travaux en ce sens. La communication de la Commission sur l'évaluation de la mise en œuvre de l'approche globale sur la question des migrations devrait apporter une contribution utile pour faire progresser et renforcer les relations avec les pays tiers en ce qui concerne la gestion des migrations. Le Conseil s'emploiera en particulier à faire avancer les efforts visant à s'attaquer aux causes profondes des flux de demandeurs d'asile et d'immigration clandestine en veillant à une meilleure coordination de l'action de l'UE et des États et, le cas échéant, au renforcement des moyens disponibles dans les pays tiers.
278. Les efforts se poursuivront également dans le domaine de la lutte antiterroriste, avec une attention particulière pour la lutte contre la radicalisation et le recrutement dans les régions en guerre ou dans les conflits internes. La lutte contre la criminalité organisée et transnationale, ainsi que la coopération judiciaire en matière pénale et civile et la protection des droits fondamentaux, demeureront des objectifs essentiels. Une place importante sera réservée à la définition d'une nouvelle stratégie en ce qui concerne la présence de l'UE dans le domaine du droit civil. Dans cette optique, les actions entreprises en la matière par l'Union et ses États membres doivent être complémentaires.
279. Tout en maintenant un équilibre géographique et stratégique, l'UE poursuivra les dialogues et la coopération en cours avec les pays tiers partenaires, en mettant l'accent sur les défis auxquels est confrontée l'Union dans le domaine des migrations et de l'asile, y compris dans le cadre du processus de construction de partenariats de migration.

280. En ce qui concerne les relations avec les États-Unis, la coopération sera centrée, entre autres, sur la mobilité, la sécurité, la lutte antiterroriste, la résilience aux menaces et la coopération judiciaire. Les relations avec la Russie porteront sur la mobilité, la sécurité et la justice, la coopération judiciaire en matière pénale, ainsi que la voie à suivre pour mettre en place un régime d'exemption de visa en tant qu'objectif à long terme. Parvenir à un niveau élevé de protection des données avec ces deux partenaires restera un but prioritaire.
281. La coopération avec les pays du Partenariat oriental gagnera également en importance. Les questions relatives à la mobilité et à la coopération en matière répressive seront les éléments principaux du dialogue avec ces pays. En outre, l'UE surveillera la mise en œuvre du plan d'action du programme de Stockholm concernant les pays du Partenariat oriental.
282. Les pays des Balkans occidentaux seront encouragés à renforcer leur coopération régionale, et l'Union continuera à œuvrer en faveur de la transposition de l'acquis de l'UE et à apporter son aide à cet effet, dans la perspective d'une adhésion à l'Union. Par ailleurs, la coopération avec d'autres régions du monde où la collaboration dans le domaine de la JAI est d'une très grande importance sera développée en fonction des besoins.
283. Dans le cadre des organisations internationales, les activités se poursuivront en ce qui concerne la Convention de Lugano, la Conférence de La Haye et UNIDROIT. Pour ce qui est de la Convention de Lugano, les travaux visant à examiner la participation des pays tiers à la convention seront encouragés.

PROTECTION CIVILE

284. Les trois présidences poursuivront les travaux concernant l'amélioration des capacités de réaction de l'UE en cas de catastrophes et de crises, tant à l'intérieur des frontières de l'Union que dans les pays tiers, en tenant compte de l'équilibre nécessaire entre la prévention, la préparation et la réponse.
285. Tout en poursuivant les efforts visant à améliorer la prévention, les trois présidences, dans le prolongement de la communication de la Commission du 26 octobre 2010 intitulée "Vers une capacité de réaction renforcée de l'UE en cas de catastrophe: le rôle de la protection civile et de l'aide humanitaire", continueront les travaux entamés sous les présidences précédentes en vue d'améliorer la capacité de réaction européenne.
286. Plus particulièrement, les travaux porteront sur l'évaluation et l'adaptation éventuelle des principaux instruments législatifs dans le domaine de la protection civile (le mécanisme de protection civile et l'instrument financier), afin que l'UE soit mieux préparée à réagir aux catastrophes majeures à travers le monde.
287. Les progrès du programme européen de protection des infrastructures critiques (EPCIP) feront l'objet d'un suivi, qui pourrait déboucher sur une révision du programme. Le processus de révision de la directive 2008/114 relative à l'EPCIP débutera au début de 2012 et portera notamment sur l'extension éventuelle de son champ d'application.
288. Les travaux se poursuivront également sur les risques liés aux armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN). Le premier rapport global sur la mise en œuvre du plan d'action CBRN de l'UE est attendu pour la fin 2011 et devrait être suivi d'un réexamen des priorités pour la suite de sa mise en œuvre. En outre, les progrès concernant les initiatives relatives à la prévention des incendies de forêts ainsi qu'à la préparation et à la capacité de faire face aux risques d'inondation seront suivis avec attention.

289. La participation active des citoyens sera également favorisée. Les initiatives concernant la formation et la participation active volontaire des citoyens seront encore développées et la mise en œuvre des modules de protection civile, ainsi que le programme de retours d'expérience, seront renforcés.
290. L'accent sera également mis sur une approche intégrée de la communication en cas de crise afin de développer davantage ses aspects sociaux et technologiques.
291. Enfin, lorsque la Commission et le Haut Représentant auront présenté leur proposition conformément à l'article 222 du TFUE, les trois présidences se pencheront sur la mise en œuvre de la clause de solidarité.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Politique commerciale commune de l'UE

292. Au lendemain d'une crise économique et financière sans précédent, qui a eu des effets négatifs prononcés sur l'économie et le commerce mondiaux, la politique commerciale de l'UE doit continuer à jouer un rôle essentiel en tant qu'élément fondamental de la dimension extérieure de la stratégie Europe 2020, ainsi que pour soutenir le triple objectif d'une croissance intelligente, inclusive et durable poursuivi par cette dernière.
293. Compte tenu de la communication de la Commission intitulée "Commerce, croissance et affaires mondiales – La politique commerciale au cœur de la stratégie Europe 2020", la politique commerciale de l'UE, fondée sur un esprit de réciprocité et de bénéfice, devrait continuer à œuvrer en faveur de l'amélioration de l'accès au marché des services et des investissements, de la poursuite de l'ouverture des marchés publics, d'une meilleure protection et application des droits de propriété intellectuelle, d'un approvisionnement sans entraves en matières premières et en énergie et de l'élimination des obstacles liés à la réglementation sur les marchés des pays tiers, y compris par la promotion de normes internationales.
294. À cet égard, la conclusion d'un cycle de Doha pour le développement qui soit ambitieux, équilibré et global restera la première priorité de la politique commerciale de l'UE, dans la perspective de la poursuite du développement et du renforcement du système commercial multilatéral fondé sur des règles. Il est également important de faire avancer sensiblement, et éventuellement de conclure, les négociations en cours en vue de la conclusion d'accords de libre-échange avec les principaux partenaires commerciaux, ainsi que d'approfondir et intensifier les relations commerciales et économiques avec les partenaires stratégiques et du voisinage.

295. Par ailleurs, les présidences seront particulièrement attentives à l'examen en temps utile de propositions dans le domaine de la politique d'investissement de l'UE, y compris en ce qui concerne les négociations en matière d'investissement avec les principaux partenaires commerciaux, ainsi qu'aux initiatives relatives au commerce et au développement et à la réforme du système de préférences généralisées pour les pays en développement.
296. Dans le cadre de la stratégie de l'UE en matière d'accès aux marchés, les présidences continueront à soutenir les efforts visant à améliorer l'accès des entreprises européennes, en particulier les PME, aux marchés des pays tiers, ainsi qu'à surveiller les obstacles au commerce et les mesures protectionnistes sur les marchés de première importance, en vue de déclencher des mesures coercitives appropriées.
297. En outre, les trois présidences accorderont une attention particulière à la question de la mise en œuvre appropriée des objectifs de l'UE dans les domaines de la protection de l'environnement et du changement climatique, sans oublier les échanges de biens et de services respectueux de l'environnement.
-